

L'arbre, élément de patrimoine urbain

V
GUIDE
^

SITES &
-CITES
REMARQUABLES
FRANCE

L'arbre, élément de patrimoine urbain



SOMMAIRE

Avant-propos	4
Introduction	9
I. Questionnaire et vademecum	14
<i>Introduction du questionnaire</i>	16
<i>Questionnaire</i>	17
<i>Vademecum</i>	25
II. Exemples de collectivités	39
• <i>La place de l'arbre dans l'aménagement urbain</i> CAHORS ROYAN	40
• <i>La gestion du patrimoine arboré</i> SAINTES GRENOBLE	46
• <i>Le rôle de l'arbre dans l'environnement urbain</i> BORDEAUX	52
• <i>La concertation</i> LA ROCHELLE LYON	58
• <i>La médiation</i> SOMMIÈRES PÉRIGUEUX COGNAC	64
III. Compléments techniques	73
<i>Planter en ville : assurer la pérennité du patrimoine arboré et construire la ville durable</i>	74
<i>La taille des arbres : idées reçues et bonnes pratiques</i>	78
Conclusion	85
Bibliographie	87

Martin Malvy

Président de Sites & Cités remarquables de France
Ancien ministre



L'histoire de nos villes est indissociable de leur relation à leur environnement végétal. Symbole de durabilité par excellence, le patrimoine arboré de nos villes constitue un témoin de leur histoire. Le choix des essences, leur capacité d'adaptation et leur valeur symbolique participent de l'identité de ces villes. Du nord au sud de notre pays, il existe autant d'espèces d'arbres et de végétaux que de manière de concevoir la ville et le patrimoine bâti.

Souvent considéré comme un objet mobilier contribuant à la construction d'un paysage agréable dans la structure urbaine de la ville, l'arbre apporte de l'ombrage et de la verdure à nos centres anciens souvent très minéraux. Au-delà de la qualité paysagère qu'ils procurent, ils participent également à la construction d'un environnement plus favorable à la qualité de vie.

Arbres d'alignement, parcs urbains, et individus symboliques et remarquables définissent la structure des villes françaises et notre rapport au végétal. Planter un arbre, le tailler, ou l'abattre ne sont pas des actes anodins. Chaque action sur ce patrimoine peut générer des passions qui démontrent l'attachement des citoyens à leur paysage, à sa dimension symbolique et historique.

Sites & Cités remarquables de France, avec le soutien du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et



de la Caisse des Dépôts a créé en 2012 un groupe de travail intitulé *l'Arbre : élément de patrimoine en ville*, à l'initiative de Jean Rouger, et sous la présidence de Hélène de Marin, adjointe au maire de Sommières en charge du patrimoine, que je remercie vivement pour leur engagement. L'objectif de cet atelier est d'apporter une réflexion collective et multi dimensionnelle sur la qualité qu'offre l'arbre en ville et sur les diverses manières de prendre soin de ce patrimoine vivant si spécifique.

Ce travail s'inscrit dans le cadre des missions de notre association axées sur la thématique du développement durable. Depuis plusieurs années, nous nous investissons dans des actions de valorisation et de promotion des paysages, de la qualité énergétique du bâti ancien et de la gestion durable des centres anciens, aux côtés de nos partenaires et des collectivités de notre réseau.

C'est donc avec grand plaisir que nous avons réalisé ce guide traduisant l'expérience de nos villes et l'expertise de nos techniciens et de nos spécialistes. Ce guide riche d'expériences réussies et de témoignages met l'accent sur la diversité des actions possibles et démontre l'intérêt pour les villes de développer une stratégie politique en faveur d'un patrimoine arboré adapté et adaptable.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Ségolène Royal

Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales sur le climat



La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 va nous permettre de mieux protéger, mais aussi de mieux mettre en valeur nos richesses naturelles, terrestres et marines. Renforcer et étendre ce qui a fait ses preuves, simplifier et clarifier ce qui s'est additionné au fil du temps, créer de nouveaux outils plus opérationnels, au premier rang desquels l'Agence française pour la biodiversité, afin d'agir plus efficacement, de mobiliser toutes les forces vives de la nation, citoyens, chercheurs, entreprises, territoires, et de développer le potentiel de croissances verte et bleue dont nous avons la chance de disposer.

Avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la France se donne ainsi les moyens de devenir le pays de l'excellence environnementale, de réconcilier l'écologie et l'économie, de bâtir avec la nature des relations plus harmonieuses et riches d'emplois ancrés dans tous ses territoires. Le développement de villes plus responsables et plus durables passe par l'engagement des collectivités en faveur de démarches plus intégratrices de la dimension végétale en milieu urbain.

Si le rôle ornemental reste moteur dans la décision de planter des arbres en ville, le ministère de l'Environnement, de

l'Énergie et de la Mer se félicite de la montée de la prise de conscience de leur valeur écologique. Les arbres jouent en effet un rôle phare dans le confort thermique de la ville, dans la réduction des îlots de chaleur, dans la capacité de stockage du carbone, dans l'infiltration des eaux pluviales, ainsi que dans la captation de certains polluants. Les arbres participent, ainsi, à la lutte contre le changement climatique et à l'atténuation de ses effets.

Ce guide offre aux collectivités une méthode pour évaluer la valeur de ce patrimoine végétal urbain. Du paysage créé aux services écologiques rendus, en passant par les bonnes pratiques de gestion, défilent au fil des pages des exemples de projets conduits par des collectivités qui ont l'ambition de donner à l'arbre une véritable place dans leur politique urbaine.

Je me félicite de cette initiative, qui traduit une réelle implication de la part des collectivités pour intégrer les démarches de développement durable promues par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer dont j'ai la responsabilité.

Je vous souhaite une bonne lecture et surtout de belles découvertes.

Marc Abadie

Directeur du réseau et des territoires,
Groupe Caisse des Dépôts



Le présent ouvrage est le résultat d'un long travail de réflexion, de partage et d'échange, que la Caisse des dépôts a souhaité accompagner dans le cadre de son partenariat avec les Sites et cités remarquables de France.

Ce partenariat, riche et ancien, repose sur notre volonté commune de chercher, dans tous les territoires, les leviers d'un développement économique et urbain durable, adaptés à leurs ressources et à leurs contraintes.

À ce titre, le sujet de l'arbre et du patrimoine urbain, comme composante, complément ou le cas échéant comme contrainte de ce patrimoine, est à la croisée de logiques complémentaires : urbanistique et environnementale bien sûr, mais également touristique et sociale, car elle participe à l'attractivité des villes et quartiers concernés.

Ayant fait, à la demande de son directeur général, de la Transition Énergétique et Écologique (TEE) une de ses 4 priorités, la Caisse des dépôts est aux côtés des territoires pour définir au mieux l'inscription de l'arbre dans la ville, notamment par le programme des investissements d'avenir Ville de demain, qui accompagne les écocités, ou par l'action de notre filiale CDC Biodiversité, qui intervient par exemple en ingénierie végétale et en expertises sur des projets paysagers, notamment urbains.

C'est pourquoi je me félicite que notre partenariat ait pu conduire à la réalisation de ce guide riche et précieux, qui vous aidera à mettre en œuvre des actions de promotion de l'arbre dans la ville.

Jean Rouger

Président d'honneur
de Sites & Cités remarquables de France
À l'initiative du groupe de travail



L'arbre et la ville
L'arbre vit.
L'arbre grandit.
L'arbre se transforme en continu.

L'arbre est de toutes les disponibilités, pour qualifier les habitats, les mobiliers et les outils des hommes... L'arbre est élégance, à la campagne et à la ville. Il s'adapte, simple et beau, à chaque saison, à chaque site et à toutes les modes.

Avec l'eau et la lumière, l'arbre est des premiers repères pour fonder la cité, pour tous les hommes. Lorsque la cité grandit, elle réinvente des places pour l'arbre et ses frères du monde de la nature, pour la compagnie, pour de nombreuses utilités et pour la beauté. L'arbre vit avec les hommes, il se donne tout entier, naturellement, il embellit et enrichit la vie de chacun et la cité de tous.

L'arbre et les hommes se sont apprivoisés, ils apprennent à partager l'eau et la lumière et toutes les nourritures de la vie. Une relation de connaissance s'est installée. Fragile et précieuse, elle impose des échanges de respect et d'amour.

**Présentation du groupe de travail
pour l'élaboration du guide**

Depuis 2012 et à l'initiative de la Ville de Saintes, un groupe d'élus, de techniciens et de spécialistes du patrimoine, de l'urbanisme, du paysage, de l'arbre et des espaces verts travaille au sein de Sites & Cités remarquables de France sur la thématique de « l'arbre, élément du patrimoine urbain ».

Plusieurs représentations de l'arbre sont possibles : mobilier urbain, objet d'accompagnement de la trame urbaine, élément du patrimoine de la ville à part entière, etc.

Pour leur part, les collectivités membres de Sites & Cités remarquables de France sont convaincues qu'au même titre que certains bâtiments, certains arbres sont remarquables et font patrimoine, ils sont des marqueurs de notre société et de son histoire.

Ce guide, issu des échanges du groupe de travail, est un outil d'aide à la décision en offrant une grille d'analyse multicritères de l'arbre pour évaluer sa patrimonialité, des exemples concrets de collectivités et des conseils méthodologiques afin de connaître et de mettre en valeur l'arbre comme élément de patrimoine urbain.



Introduction

« En nous d'innombrables rêves attendent
le moment de germer, de faire des racines
et de naître, de mourir en tant que graines...
pour se transformer en arbres.
Je suis né aujourd'hui au lever du jour. »

Jorge Bucay

Compagnon de l'humanité depuis toujours, l'arbre est à la fois source de subsistance par ses fruits, de protection, de construction et de réconfort par le feu qu'il procure. Présent dans la plupart des cultures, il fut longtemps indispensable au développement de notre société. Il est marqueur de paysage et pour beaucoup, un paysage sans arbre n'est pas un paysage. Il est des peuples pour qui la nature est habitée par les dieux, l'arbre était alors considéré comme un moyen de communication avec eux et notre inconscient en est encore porteur. Il est symbole de la nature, le houppier était considéré comme une ouverture vers les cieux, les pieds ancrés dans la terre nourricière.

ARBRE DE LA LIBERTÉ, ARBRE SYMBOLE, NOTRE SOCIÉTÉ L'UTILISE À DE MULTIPLES OCCASIONS

L'arbre de la liberté à Saintes a été planté en 1935. Il était destiné à remplacer trois arbres symboles morts dans des circonstances diverses. Dans son discours, le maire de l'époque Fernand Chapsal évoque les raisons du choix d'un arbre et surtout d'un chêne : « Le conseil municipal a estimé que pour rappeler [les principes de liberté et de justice] aux générations actuelles et futures, il fallait perpétuer le symbole et planter un nouvel Arbre de la liberté qui témoignera de notre fidélité à cette conception démocratique [...]. Enfin, si nous plantons un chêne, c'est que cet arbre révérend par nos aïeux était l'emblème de la grandeur, de la force et de la durée [...] de nos jours, il est devenu symbole de liberté et sert à exprimer la reconnaissance publique... »

En lieu et place de l'arbre monument commémoratif, nous pourrions imaginer une stèle, mais l'arbre séculaire nous survit et sa longévité témoigne du temps indéfini pendant lequel nous souhaitons marquer notre souvenir d'une



Chêne de la liberté, place du Capitole à Saintes.

victoire, d'un événement, d'un être aimé.... Symbole du triomphe de la vie sur la mort, la résurrection du monde végétal au printemps a longtemps été célébrée dans les campagnes par l'arbre de mai.

L'ARBRE DANS LE PAYSAGE A UN RÔLE DE MARQUEUR

Il est **marqueur géographique**. Ainsi, suivant le mode de plantation et l'espèce présente, on peut y associer une région, les oliveraies ou les ragosses de Bretagne en fournissent des exemples. Sa présence ou son absence donne des indications sur les activités des humains qui occupent le lieu. Par exemple, son essence, la façon dont la plantation est agencée et son âge peuvent donner des indications sur la situation sociale du propriétaire du lieu et si sa présence est utilitaire ou décorative.

Marqueur de l'espace

Il limite les parcelles foncières, annonce une sortie de ville, une rivière, une ferme, une route. Le choix des espèces, la gestion et l'entretien des arbres peuvent avoir pour fonction de marquer le caractère plus ou moins urbain de l'espace.

Marqueur de prestige et de statut social

L'arbre borde les boulevards, les mails ou les allées en ville. Il signale les entrées de châteaux, de maisons bourgeoises et de bastides ou donne son statut aux parcs de domaines. Sa présence peut être uniquement liée à la mise en valeur d'un site, d'un lieu ou d'un propriétaire. Sont généralement choisies des espèces nobles et majestueuses, leurs implantations fourniront les codes inconscients qui nous feront comprendre que son rôle est d'accompagner, souligner ou valoriser un élément qu'il soit bâti, patrimonial ou plus individuel. C'est un marqueur de l'expression personnelle : qu'il s'agisse d'un jardinier soucieux d'attirer l'attention sur son travail ou d'un particulier sur son terrain, l'arbre devient ce que l'on en fait.

L'arbre au travers de notre culture saura nous dire s'il est là pour couper du vent, procurer de l'ombrage, limiter la vue ou le bruit ou encore avoir un rôle de producteur, que ce soit par son bois ou par ses fruits. Ainsi, il peut être planté en groupe sous forme de boisement ou de plantation de rapport, comme le peuplier dans les vallées, ou d'exploitation agricole, tels que vergers et clôtures de type bocage, ou encore d'un alignement qui accompagne des routes ou des allées.

« Module » arbre

La forme de l'arbre est prégnante au quotidien, sa représentation physique ou symbolique est utilisée couramment, par exemple sous forme de logo. Elle peut se traduire par une simple arborescence ou par des représentations plus élaborées.



1. Frênes taillés en têtard.
2. Ragosses du bocage du bassin nord-ouest rennais.

La forme même de l'arbre, sa situation, son aspect physique permettent de définir un contexte, de l'ambiance anxieuse au pittoresque en passant par des atmosphères beaucoup plus bucoliques (cf. illustrations).

L'ARBRE MARQUE L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE

Les modes de vie contemporains lient fortement arbre et ville. Comment aujourd'hui imaginer une grande ville française sans arbre ? Le paysagiste ou le concepteur ou responsable d'espaces verts peut utiliser l'arbre à de nombreuses occasions. Le mot est bien ici d'« utiliser » car il est souvent considéré comme un objet mobilier dont le seul but est d'apporter une contribution à une structure urbaine jugée un peu trop froide et rigide ou encore d'apporter de l'ombrage sur une place afin d'y favoriser des usages. On peut ainsi retenir les places du sud de la France couvertes par les platanes séculaires et abritant les légendaires parties de pétanque. Si les places méridionales n'avaient pas compté d'arbres, la pétanque aurait-elle eu le succès qui est le sien ? L'arbre de parc allié, quant à lui, les préoccupations précédentes à la volonté de proposer un paysage laissant une part plus forte à une expression de nature.

Ainsi, le rôle de l'arbre est d'« adoucir » la ville, d'accompagner et de structurer des aménagements urbains ou plus franchement d'apporter une part importante de nature. La lutte contre la pollution est aussi une des raisons de la présence de l'arbre en ville. Est-ce réellement une lutte contre la pollution qui est visée ou une manipulation visuelle faisant oublier l'atmosphère altérée de nos grandes villes ? L'arbre est-il là pour lutter contre la pollution ou contre l'idée de pollution ?

Arbre et humanité se trouvent liés par une destinée commune. L'homme plante des arbres, les coupe, les regrette et alors il les replante... Au cœur de ce cycle sans fin, il prête à certains arbres plus de valeur qu'à d'autres.

Mais quelle est la valeur d'un arbre ? L'argent qu'il a coûté, qu'il est susceptible de rapporter ? Ou plus simplement, la qualité du regard que nous lui portons ?

Si un bâtiment peut aisément être considéré comme ayant une valeur patrimoniale, un arbre, de par l'histoire qu'il nous a suggéré, nous a raconté ou nous racontera, peut lui aussi nous apporter les notions de valeur, d'héritage et de transmission propres au patrimoine.



1. L'Arbre aux corbeaux - Friedrich Caspar David (1774-1840) - Localisation : Paris, musée du Louvre.
2. Chêne sous la neige - Friedrich Caspar David (1774-1840) - Localisation : Allemagne, Berlin, Nationalgalerie, Staatliche Museen zu Berlin.
3. Bonnard Pierre, L'amandier en fleur, 1946.
4. Matin à Antibes - Titre anglais : Morning at Antibes - Monet Claude (dit), Monet Claude-Oscar (1840-1926) - Localisation : Etats-Unis, Philadelphie (Pa.), Philadelphia Museum of Art.

Caspar Friedrich dans son œuvre exprime une certaine dramaturgie d'où naît l'angoisse par la mise en scène d'arbres figés, torturés, brisés. À l'inverse, Claude Monet et Pierre Bonnard proposent des arbres fleuris, verts, souples exprimant la vie, l'insouciance. Loin de Caspar David Friedrich, ces arbres invitent au repos, à la détente et à la méditation.



Bois d'oeuvre ? Sorcellerie ?
Événement climatique ?
Arbres en forêt de Crooked - Pologne

I. Questionnaire et Vademecum

Questionnaire

L'objectif de ce questionnaire est d'évaluer la patrimonialité d'un arbre ou d'un groupement d'arbres.

La patrimonialité dépend de différents critères. Citons-en trois : l'histoire de l'arbre, son espèce, son esthétique. Décider de l'avenir d'un arbre et de sa sauvegarde à partir de ces données semble difficile tant l'exercice est subjectif et va dépendre des sensibilités de chacun.

Aussi ce questionnaire se propose d'analyser cette patrimonialité de manière objective et surtout partagée en croisant les approches environnementale, sociale, urbaine et anthropologique.

Destiné aux élus et techniciens des collectivités, comme aux associations et aux habitants, ce questionnaire fait appel, sans exhaustivité, aux compétences des professionnels de l'arbre, du patrimoine, aux historiens ou encore aux usagers. Un même arbre peut alors faire l'objet de plusieurs fiches, chacune remplie par une personne différente ou au contraire faire l'objet d'une seule fiche remplie par un groupe d'individus. Dans les deux cas, ce questionnaire aboutit à un référentiel commun à l'ensemble des partenaires concernés par l'arbre étudié. Cette analyse est évolutive au fil du temps.

En cas de projet d'aménagement, de requalification d'espace public, de conflits d'usage, ce questionnaire permet donc de rassembler les différents acteurs impliqués et de relier l'avenir de l'arbre à des paramètres multiples et objectivants, notamment paysagers, patrimoniaux, sociaux, environnementaux, pédagogiques...

Indicateurs chiffrés et pondérés :

- Chaque indicateur est affecté d'une note allant de 0 à 5 (0 étant une valeur faible et 5 une valeur forte).
- Seule la valeur paysagère est affectée d'un coefficient 2, sa note allant ainsi de 0 à 10.
- Un vademecum (p. 25) est associé afin d'explicitier chaque indicateur et de guider l'utilisateur du questionnaire.

1. Valeur patrimoniale identifiée :

L'intérêt patrimonial de l'arbre est-il déjà identifié et reconnu ?

2. Valeur intrinsèque

Quelle est la plus-value apportée par l'espèce et par la forme (rareté de l'espèce, arbre de collection, diamètre, hauteur...) ?

3. Valeur d'usage

L'arbre joue-t-il un rôle particulier ?

4. Valeur culturelle et symbolique

L'arbre est-il le signe d'une expression sociale ou religieuse ?

5. Valeur identitaire

Que représente l'arbre pour la population ?

6. Valeur pédagogique

L'arbre est-il utilisé comme outil pédagogique ou de sensibilisation ?

7. Valeur paysagère

Est-ce que l'arbre s'impose au paysage ?

> Les résultats sont ensuite reportés sur un diagramme :
cf p. 22.

L'arbre, élément de patrimoine urbain

Fiche n° :

Nom et fonction de l'évaluateur :

Date de l'évaluation :

Motif de l'évaluation :

- Plainte de riverains
- Demande des élus
- Requalification de l'espace
- Projet d'aménagement
- Autre :

CARTE D'IDENTITÉ

Catégorie d'arbre étudié :

- Individu
- Groupe d'individus
- Sujet dans un groupe

Lieu d'implantation du ou des arbres :

- Espace public
- Espace privé

Adresse :

Références cadastrales :

Coordonnées géographiques :

Photos, vues d'avion, photos aériennes :

Genre (en latin) :

Espèce – hybride ou cultivar (en latin) :

Nom vernaculaire (en français) :

Histoire du site et présence historique de l'arbre sur ce dernier (depuis combien de temps les arbres sont-ils présents sur le site ?) :

.....
.....

Origine :

- Pousse spontanée Plantation anthropique

Motifs de la plantation à l'origine (si connus) :

.....
.....

Stade de développement de l'arbre feuillu selon Raimbault (de 1 à 10 - cf. annexe p. 27) :

.....
.....

Dimensions :

Hauteur :

Circonférence du tronc :

Volume :

Âge :

(si éléments tangibles + cf. photographies, cartes postales ou peintures)

Des contraintes fortes (étourneaux, ombre, feuilles, aiguilles, fruits, passage, ...) **et/ou des conflits d'usage sont-ils présents ?**

- Non Oui, précisez lesquels :

.....
.....

VALEUR PATRIMONIALE DE L'ARBRE

1. VALEUR PATRIMONIALE IDENTIFIÉE

• **Fait-il partie d'un fichier inventaire ?**

- Non Oui, précisez :
- Fiche du secteur sauvegardé
 - PLU patrimonial
 - ZPPAUP / AVAP
 - Site Patrimonial Remarquable
 - Autre :

• **L'arbre ou le groupement fait-il lui-même l'objet d'une protection ?**

- Protection juridique au sens du code civil. Précisez :

Autre :

• **Fait-il partie d'une zone de protection du patrimoine ?**

- Non Oui, lié au patrimoine urbain :
- Site UNESCO
 - Abords de monument historique
 - ZPPAUP/AVAP
 - Secteur sauvegardé
 - Site Patrimonial Remarquable
 - Espace boisé classé (PLU)
 - Autre :

- Oui, lié au patrimoine naturel et paysager :
- Natura 2000
 - Site classé
 - Site inscrit
 - Réserve Naturelle
 - Espace Naturel Sensible

- ZNIEFF
- ZICO
- Arrêté de Biotope
- Autre :

• **Valeur patrimoniale identifiée / note de 0 à 5 :** / 5
(0 pour valeur nulle et 5 pour valeur forte).
Aide à la notation : l'intérêt patrimonial de l'arbre est-il déjà identifié et reconnu ?

2. VALEUR INTRINSÈQUE

• **Port :**

- Naturel Dirigé

• **Organisation de la ramification :**

- Commune Atypique

• **Conduite** (précisez le type de taille) :

- Libre Semi-libre Architecturée

• **Éléments remarquables :**

- Floraison
- Feuillage
- Fructification
- Écorce
- Parfum
- Racines
- Autre :

• **Valeur intrinsèque / note de 0 à 5 :** / 5
(0 pour valeur nulle et 5 pour valeur forte).
Aide à la notation : quelle est la plus-value apportée par l'espèce et par la forme (rareté, arbre de collection, circonférence, hauteur, ...) ?

3. VALEUR D'USAGE

• **Présence de l'arbre attachée à des pratiques ou des représentations locales** (image d'un lieu occupé depuis « toujours » par l'un des arbres), **anthropiques** (pétanque, marché, jardin public...) :

- Non Oui, précisez le ou les usages :

.....
.....

• **Participe à un intérêt faunistique ou floristique :**

- Non Oui, précisez :
- Accueil petite faune
 - Présence de bois mort
 - Présence d'épiphytes sur ou à proximité de l'arbre
 - Présence d'espèces floristiques spécifiques à proximité de l'arbre
 - Présence d'association (mutualisme, symbiose...)
 - Autre :

• **En quoi le ou les arbres participent-ils à l'expression ou à la préservation de la biodiversité ?** Précisez comment :

.....
.....

• **En quoi le ou les arbres participent-ils à l'expression ou à la préservation de la présence de nature en ville ?** Précisez comment :

.....
.....

.....
.....

• **Des activités économiques sont-elles rattachées à l'arbre ?**

Non Oui, précisez lesquelles (à quoi sert l'arbre ?) :

• **Rôle de confort, bien-être, santé psychique pour les habitants et les passants :**

Non Oui, précisez :

• **Valeur d'usage / note de 0 à 5 :** / 5

(0 pour valeur nulle et 5 pour valeur forte).

Aide à la notation : l'arbre joue-t-il un rôle particulier ?

4. VALEUR SYMBOLIQUE ET CULTURELLE

• **Le choix et la décision de sa plantation ont-ils un but d'expression symbolique ?** (arbre de la liberté, du bicentenaire...):

Non Oui, précisez lequel :

• **L'arbre est-il en situation d'expression d'une image particulière** (représentation sociale, entrée de ville, allée bourgeoise menant à une propriété...) **ou d'une tradition religieuse ?**

Non Oui, précisez lequel :

• **Valeur symbolique et culturelle / note de 0 à 5 :** / 5

(0 pour valeur nulle et 5 pour valeur forte).

Aide à la notation : l'arbre est-il le signe d'une expression sociale ou religieuse forte ?

5. VALEUR IDENTITAIRE

• **Les représentations sont-elles partagées par la population locale ?**

Non Oui, précisez pourquoi :

Ne sait pas

• **Valeur d'ancienneté : l'âge participe-t-il à la patrimonialité de l'arbre ?**

Non Oui, précisez pourquoi :

• **Valeur identitaire / note de 0 à 5 :** / 5

(0 pour valeur nulle et 5 pour valeur forte).

Aide à la notation : que représente l'arbre pour la population ?

6. VALEUR PÉDAGOGIQUE DE L'ARBRE

• **L'arbre est-il un support pédagogique ou de sensibilisation ?**

Non Oui, précisez :

- Pour les enfants en milieu scolaire
- Pour les enfants en milieu périscolaire
- Pour les enfants en milieu extrascolaire
- Pour les adultes
- Pour les publics empêchés

Si oui, quel type d'actions pédagogiques ou de sensibilisation sont mises en œuvre (atelier, jeu, conférence...)?

• **L'arbre fait-il l'objet de manifestation propre ?** (fête dédiée à l'arbre...)

Non Oui, précisez :

• **Valeur pédagogique / note de 0 à 5 :** / 5

(0 pour valeur nulle et 5 pour valeur forte).

Aide à la notation : l'arbre est-il fréquemment utilisé comme un outil pédagogique ou de sensibilisation ?

7. VALEUR PAYSAGÈRE

• **Existe-t-il des cônes de vue depuis ou vers l'arbre ?** (impact dans le paysage global)

Non Oui, précisez comment :

• **L'arbre ou les arbres participent-ils à définir le paysage local ?**

Non Oui, précisez comment et à quelle échelle :

• **L'expression de la patrimonialité est-elle due à un ensemble ?** (ensemble d'arbres : plantations, bosquets ou alignements ; ensemble bâti/arbre chacun servant l'autre)

Non Oui, précisez pourquoi :

• **L'évolution** (naturelle ou anthropique) **du ou des arbres nuit-elle à l'appréhension du paysage actuellement ?**

Non, précisez pourquoi :

Oui, précisez pourquoi :

• **L'évolution** (naturelle ou anthropique) **du ou des arbres risque-t-elle de nuire à l'appréhension du paysage urbain dans le futur ?**

Non, précisez pourquoi :

Oui, précisez pourquoi :

• **Valeur paysagère / note de 0 à 5 :** / 5

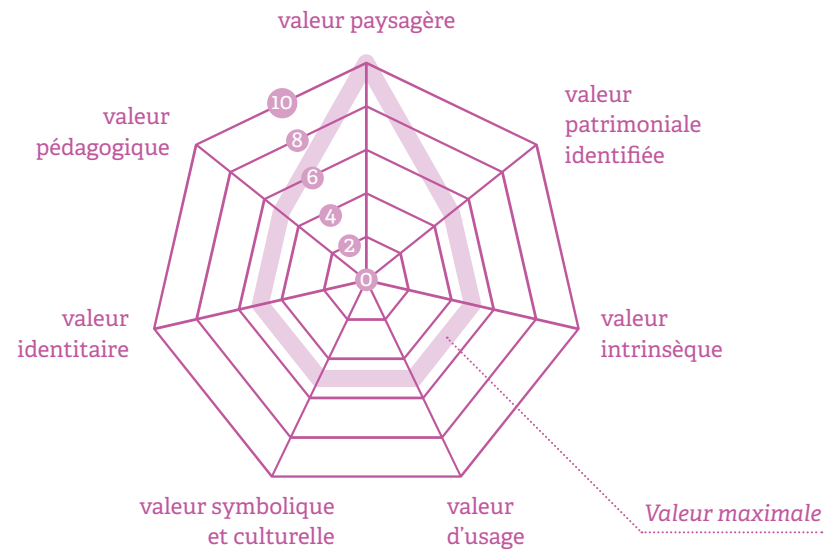
(0 pour valeur nulle et 5 pour valeur forte).

Aide à la notation : l'arbre s'impose-t-il au paysage ?

VALEUR PATRIMONIALE GLOBALE

Reporter dans le tableau puis sur le diagramme les notes obtenues afin d'évaluer la patrimonialité de l'arbre

	valeur patrimoniale identifiée	valeur intrinsèque	valeur d'usage	valeur symbolique et culturelle	valeur identitaire	valeur pédagogique	valeur paysagère
Coefficient	1	1	1	1	1	1	2
Vos valeurs x coefficient =	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Valeur maximale	5	5	5	5	5	5	10



ÉVALUATION DE CRITÈRES D'INTERVENTION ET/OU DE CONSERVATION POSSIBLES ET/OU SOUHAITABLES

CRITÈRES TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET DE GESTION

• Existe-t-il un plan de gestion dédié aux arbres ?

Non Oui, précisez lequel :

• État de santé de l'arbre ou du groupement :

Médiocre Mauvais Bon Très bon

• Types d'expertises réalisées :

- Diagnostic visuel global
 Expertise sanitaire approfondie :
 Sondages par prélèvements d'échantillons
 Test à la traction
 Ondes sonores

• Prise en compte de la sécurité : (risque incendie, sécurité publique, fréquentation du site...)

• L'arbre ou les arbres sont-ils aisément accessibles pour assurer leur gestion ?

Non Oui, précisez pourquoi :

• Évaluation du coût de gestion : (coût annuel en €)

• Système aérien contraint :

Non Oui, précisez comment :

• Système racinaire contraint :

Non Oui, précisez comment :

• Continuité de la gestion d'origine : (élagage, conduite spécifique...)

Non Oui, précisez comment :

• Ombrage apporté :

Non Oui, précisez (surface, densité) :

DÉVELOPPEMENT DURABLE

• Trame verte : l'arbre participe-t-il à une continuité écologique ?

Non Oui, précisez en quoi :

• **Érosion des sols : l'arbre a-t-il un rôle de maintien des sols ?**

Non Oui, précisez en quoi :

• **Climatologie : l'arbre ou son groupement intervient-il dans la régulation climatique de son environnement bâti et non bâti ?**

Non Oui, précisez en quoi :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION

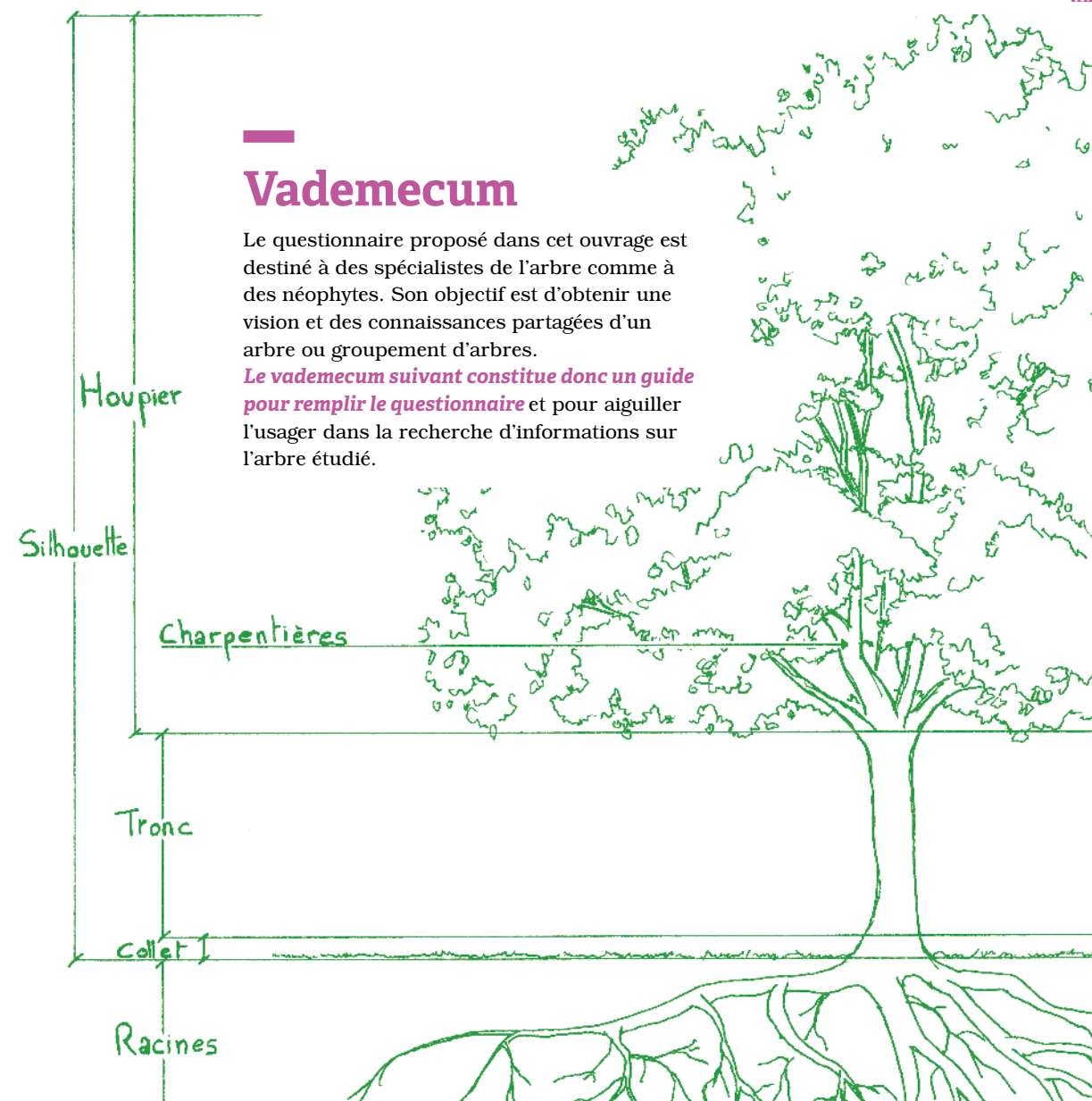
Noms et fonctions des membres de la commission :

Proposition de labellisation ou de classement :

- Non Oui :
- Label Arbre remarquable de France
 - Emplacement réservé aux espaces verts dans le PLU
 - Identifié au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme dans le PLU
 - Espace boisé classé dans le PLU
 - Site classé
 - Espace naturel sensible

Préconisation d'évaluation :

EXPLICATION DES CHOIX / COMMENTAIRES :



CARTE D'IDENTITÉ

Stades de développement

Cf. illustration p. 27 (source : Raimbault P., *Stade de développement des arbres*).

Dimensions

- **La hauteur** : la mesure de la hauteur peut se faire à l'aide d'une croix de bûcheron, facile à concevoir et utiliser. Ce critère dépend de l'essence. Par exemple, une hauteur de 25 mètres ne suffit pas à un pin laricio pour en faire un arbre remarquable alors qu'un olivier de plus de 15 mètres est exceptionnel.
- **Circonférence** : la circonférence d'un arbre se mesure à 1,3 mètres du sol, dans un plan perpendiculaire à l'axe du tronc. Comme pour la hauteur, ce caractère dépend de l'essence. Un châtaigner de 4 mètres n'est pas exceptionnel alors que c'est le cas pour un érable de Montpellier de plus de 3 mètres de circonférence.
- **L'emprise du houppier** : correspond à des axes perpendiculaires ayant pour centre le tronc. Ces axes s'arrêtent à l'aplomb du houppier.

➤ [Outils de l'association A.R.B.R.E.S pour évaluer les dimensions d'un arbre](#)

VALEUR PATRIMONIALE IDENTIFIÉE

Les mesures ou les dispositifs de protection énumérés ci-dessous sont toujours liés à un ensemble plus large, architectural, patrimonial ou paysager. L'arbre n'est pas protégé en tant qu'individu mais bien parce qu'il est un élément constitutif d'un ensemble plus large lui-même inscrit, classé ou protégé.

1. LES OUTILS JURIDIQUES DE PROTECTION

1.1. Les arbres et leurs propriétaires

Le droit civil règle les relations entre les particuliers. Les articles 670 à 673 du code civil régissent les règles de distance et de hauteur applicables aux arbres et aux plantations en limite de propriété. Ces articles précisent en outre les droits et obligations du propriétaire ainsi que les droits des voisins. Si ces règles semblent assez claires, elles soulèvent toutefois des questions au moment de leur mise en œuvre.

➤ [Code Civil - Articles 670 à 673](#)

1.2. L'arbre et la publicité

L'article L.581-4 du Code de l'Environnement précise que "toute publicité est interdite sur les arbres". Les sanctions applicables sont énoncées à l'article. L. 581-26 du Code de l'Environnement.

➤ [L.581-4 du Code de l'Environnement](#)
 ➤ [L.581-26 du Code de l'Environnement](#)

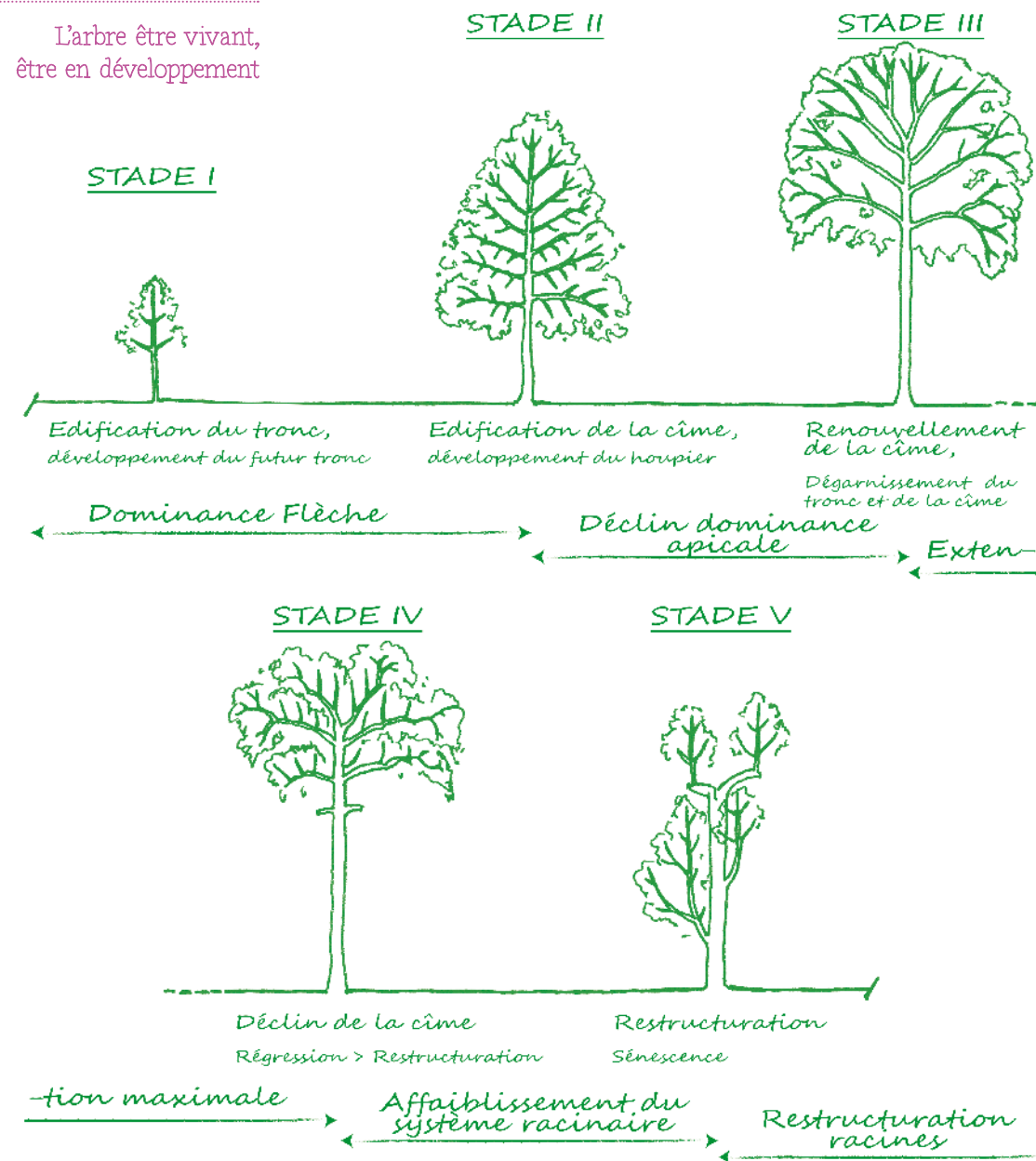
1.3. L'arbre dans un site architectural ou paysager protégé

1.3.1 Monuments historiques

Certains arbres remarquables, en tant qu'immeubles, ont été classés dans le passé au titre des monuments historiques. Les végétaux étant par nature mortels, cette législation n'est aujourd'hui plus utilisée par les services de l'État pour protéger les arbres exceptionnels récemment identifiés.

La législation concernant les monuments historiques inscrits et classés a pour origine la loi du 31 décembre 1913.

➤ [Code du patrimoine](#)
 ➤ [Loi du 31 décembre 1913](#)



1.3.2. Immeubles classés au titre des monuments historiques

 [Code du Patrimoine - Articles L.621-1 et L.621-22](#)

1.3.3. Immeubles inscrits au titre des monuments historiques

 [Code du Patrimoine - Articles L.621-25 et L.621-29](#)

1.3.4. Abords (Périmètre de protection autour des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques)

Sauf disposition particulière, toute coupe ou abattage susceptible de modifier les abords doit recevoir un avis conforme de l'ABF. La loi LCAP introduit plus de souplesse dans la définition de ce périmètre en modifiant les articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine en faveur « d'un ensemble cohérent » d'immeubles formant le périmètre délimité.

 [Code du Patrimoine - Articles L.621-30 et L.621-32](#)
[Loi LCAP](#)


1.3.5. Monuments naturels et sites classés et inscrits

Les procédures de classement d'espaces naturels ou bâtis constituant des sites remarquables figurent dans le Code de l'Environnement et se réfèrent à la loi du 2 mai 1930 sur les sites et monuments et à son décret d'application N°88-1124 du 15 décembre 1988. Elles relèvent de la responsabilité de l'Etat, après concertation avec les acteurs locaux.

Un arbre peut être classé « monument naturel » par décret en Conseil d'État, sur initiative ou après avis de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages. Selon la législation, « les effets du classement suivent le monument naturel en quelques mains qu'il passe (...). Les propriétaires

des monuments naturels classés ne peuvent ni détruire, ni modifier l'état des lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre en charge des Sites ».


Tel est le statut d'un Cèdre du Liban à Vaucresson (Hauts-de-Seine) qui, sur demande spontanée de son propriétaire, a fait l'objet en 1940 d'une procédure de classement.

 [Code du Patrimoine - Articles L.630-1](#)
[Code de l'Environnement Articles L.341-1 à L.341-22](#)
[Loi du 2 mai 1930](#)
[Décret d'application N°88-1124 du 15 décembre 1988](#)

1.3.6. Secteurs sauvegardés

La législation concernant les secteurs sauvegardés a pour origine la loi du 4 août 1962 nommée « Loi Malraux ». Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur se substituant au document d'urbanisme sur leur périmètre, les prescriptions susceptibles de concerner les arbres doivent y figurer.

NB : La récente loi LCAP promulguée le 7 juillet 2016 transforme les secteurs sauvegardés en Sites Patrimoniaux Remarquables. Ces sites sont couverts par un PSMV ou un PVAP (les deux peuvent se juxtaposer) et sont institués de plein droit sur les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP, les AVAP approuvées ou lors de l'approbation des AVAP en cours d'étude.

 [Code du Patrimoine - Articles L.630-1 à L.633-1](#)
[Loi du 4 août 1962](#)
[Loi LCAP](#)


1.3.7. Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager – ZPPAUP (AVAP)

Les ZPPAUP ont pour origine la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 intitulée « Loi Defferre » et a été modifiée par la loi N°93-24 du 8 janvier 1993 nommée « Loi Paysage ».

Le 12 juillet 2010, suite à la promulgation de la loi N°2010-788 dite « Grenelle 2 » et notamment son article 28, les ZPPAUP deviennent des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). L'AVAP est élaborée selon les mêmes principes que la ZPPAUP.

Toute coupe ou abattage compris dans le périmètre d'une AVAP nécessite l'accord préalable de l'ABF.

NB : La récente loi LCAP promulguée le 7 juillet 2016 transforme les secteurs sauvegardés en Sites Patrimoniaux Remarquables. Ces sites sont couverts par un PSMV ou un PVAP (les deux peuvent se juxtaposer) et sont institués de plein droit sur les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP, les AVAP approuvées ou lors de l'approbation des AVAP en cours d'étude.


 [Code du Patrimoine - Articles L.630-1 à L.633-1](#)
[Loi N°83-8 du 7 janvier 1983 « Defferre »](#)
[Loi N°93-24 du 8 janvier 1993 « Paysage »](#)
[Loi N°2010-788 « Grenelle 2 »](#)
[Loi LCAP](#)

1.3.8. Directives de protection et de mise en valeur des paysages

Cette directive a pour origine la loi N°93-24 du 8 janvier 1993 nommée « Loi Paysage ». Les articles R.350-1 à R.350-15 du Code de l'Environnement ainsi que le décret N°84-304 du 25 avril 1984 précisent les modalités de mise en œuvre des directives de protection et de mise en valeur des paysages.

NB : La loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages précise avec l'article L.350-3 du code de l'Environnement la valeur patrimoniale des alignements d'arbres et crée un nouveau régime de protection, au titre de leur aspect patrimonial et culturel mais aussi de leur rôle dans la préservation de la biodiversité des espaces.

Cet article impose notamment des mesures compensatoires, à double titre, en cas d'abattage ou de modification de l'aspect initial d'un alignement d'arbre. Ces mesures concernent la re-plantation ainsi que le volet financier destiné à l'entretien ultérieur.

 [Code de l'Environnement – Articles L.350-1 à L.350-3 et R.350-1 à R.350-15](#)
[Loi N°93-24 du 8 janvier 1993 « Paysage »](#)
[Décret N°84-304 du 25 avril 1984](#)
[Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages](#)
[Article L.350.3](#)

1.4. L'arbre dans les zones naturelles ou forestières protégées

1.4.1. Les Réserves Naturelles

Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en Réserves Naturelles lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

 [Code de l'Environnement - Articles L332-1 à L332-27 et R332-1 à R332-81](#)

1.4.2. Les Parcs Nationaux

Un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégrada-

tions et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.

 [Code de l'Environnement - Articles L.331-1 à L.331-29 et R.331-1 à R.331-85](#)

1.4.3. Les Parcs Naturels Régionaux

Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

 [Code de l'Environnement - Articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16](#)

1.4.4. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs qu'il conviendrait de protéger, soit dans des documents d'urbanisme, soit par les lois spécifiques de protection, notamment les Arrêtés Préfectoraux de Biotope. Elles ne constituent pas des mesures juridiques de protection.

[Circulaire du ministère de l'Environnement N° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique](#)

1.4.5. Les Arrêtés Préfectoraux de Biotope (APB)

Ils ont pour but la protection du milieu dans lequel vivent certaines espèces animales ou végétales, protégées elles-mêmes au titre de la loi du 10 juillet 1976. Les arrêtés préfectoraux de biotope peuvent donc interdire les abattages d'arbres.

 [Loi du 10 juillet 1976](#)

1.4.6. Les sites NATURA 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation.

La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants respectueuses des habitats naturels et des espèces.

 [Code de l'Environnement - Articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24](#)

1.4.7. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Ces terrains acquis ou gérés peuvent faire l'objet de prescriptions particulières en vue de protéger les sites, les paysages, et bien entendu leurs composants comme les arbres, bois et forêts.

 [Code de l'Urbanisme - Articles L142-1 à L142-12, R142-1 à R142-19 et A142-1 Article L.110](#)

1.4.8. Les sites classés Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Pour figurer sur la liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection.

Exemple : Les Forêts anciennes de hêtres d'Allemagne sont des exemples de l'évolution écologique et biologique post-glaciaire en cours d'écosystèmes terrestres et sont indispensables pour comprendre l'expansion du hêtre (*Fagus sylvatica*) dans l'hémisphère Nord dans une diversité de paramètres environnementaux. Cette nouvelle inscription porte sur cinq forêts couvrant 4391 hectares, qui s'ajoutent aux 29278 hectares de forêts de hêtres slovaques et ukrainiennes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2007. Ce bien tri-national porte désormais le nom suivant : les Forêts primaires de hêtres des Carpates et les Forêts anciennes de hêtres d'Allemagne (Slovaquie, Ukraine, Allemagne).

2. LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES DE PROTECTION

2.1. L'arbre dans les documents d'urbanisme

2.1.1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

En fonction de la zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans laquelle il est situé, l'arbre peut être protégé. Le règlement du document peut comporter des prescriptions rela-

tives aux arbres, mais il peut aussi de manière indirecte participer à leur protection.

Par exemple, il est possible de protéger ou de limiter l'abatage des arbres en interdisant les constructions sur certains zonages. Il est également possible de limiter l'interaction des particuliers avec le patrimoine arboré en inscrivant au PLU des zones de servitudes opposables aux tiers sur l'espace public, à l'instar des servitudes d'alignement.

Certaines règles directes sont applicables, dans le cadre d'un PLU approuvé comme l'obligation de créer ou de maintenir des plantations pour un permis de construire, une autorisation de lotir, l'extension de bâtiments industriels, un parc d'attractions, une aire de jeux, une aire de stationnement, un dépôt de véhicules.

La loi N°93-24 du 8 janvier 1993 nommée «Loi Paysage» apporte certaines modifications au niveau des PLU qui devront être mis en compatibilité avec les dispositions des «directives de protection et de mise en valeur des paysages» qui seront prises sur des grands paysages fragiles, ainsi qu'avec les orientations et les mesures de la charte des parcs naturels régionaux qui sont désormais rendues applicables par un décret.

 [Code de l'Urbanisme - Articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.151-55](#)
[Loi N°93-24 du 8 janvier 1993 « paysage »](#)

2.1.1bis. L'arbre comme « élément de paysage » dans les PLU

Outre le fait qu'il permet de garantir les mêmes protections que celles de l'Espace Boisé Classé (EBC), il s'agit certainement du dispositif le plus efficace pour lutter contre les élagages intempestifs car il s'agit d'un classement réglementaire impliquant la rédaction, jointe au document d'urbanisme, des « mesures de nature à conserver l'élément de paysage,

classé pour des raisons d'ordre historique, culturel ou écologique ». Il suffit donc, dans la plupart des cas, que le règlement d'un document d'urbanisme tel que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) précise que les arbres remarquables sont des éléments de paysage classés pour l'une ou plusieurs de ces raisons et qu'en conséquence aucune taille ne devra être faite sans accord préalable de la Commune, pour mettre un coup d'arrêt à ces pratiques désastreuses.

Ce dispositif peut entièrement prendre part à la construction d'un PLU dit patrimonial. Le texte associé doit toutefois reposer sur des bases scientifiques et être suffisamment précis pour prévenir toute agression même sournoise dont les arbres pourraient être l'objet.


[Extrait du Guide de gestion contractuelle de l'Arbre édité par le Conseil Général des Hauts de Seine en 2011](#)

2.1.2. Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Ce sont les Espaces Boisés Classés (EBC) qui assurent la protection la plus rigoureuse. Cette possibilité est très large et concerne aussi bien les espaces boisés soumis au régime forestier, domaniaux ou non, que tous les autres espaces boisés ou plantés, indépendamment de leur surface, de leur fonction productive ou de leur localisation en milieu naturel ou urbain.

Ce classement est une mesure de protection très lourde qui a un effet radical sur les droits à construire dans la mesure où « il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements » (constructions, lotissements, campings, clôtures, caravaning, ...). Le classement « entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement ». Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation écrite (exception faite des arbres dangereux, chablis et bois morts des forêts sou-

mises au régime forestier et des forêts privées faisant l'objet d'un plan de gestion).

 [Code de l'Urbanisme - Articles L.113-1 à L.113-7, R.113-1 à R.113-18 et A.130-1 à A.130-3](#)

2.1.3. La Trame Verte et Bleue (TVB)

En France, la trame verte et bleue désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement. Elle est constituée de l'ensemble du maillage des corridors biologiques (ou corridors écologiques, existants ou à restaurer), des « réservoirs de biodiversité » et des zones-tampon ou annexes (« espaces naturels relais »).

Elle vise à enrayer la perte de biodiversité (extraordinaire et ordinaire) alors que le paysage est de plus en plus fragmenté. C'est aussi la déclinaison nationale du réseau écologique paneuropéen. Elle vise à permettre et faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces sauvages, ainsi que retrouver le « bon état écologique » ou le « bon potentiel » des eaux de surface.

Ce réseau doit aussi permettre et faciliter le déplacement des « aires de répartition » des espèces sauvages et des habitats naturels face au changement climatique. La partie « verte » correspond aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et la composante « bleue » fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, zones humides, estuaires...).

 [Code de l'Urbanisme - Articles L.113-29 et L.113-30](#)
[Code de l'Environnement - Article R.371-21](#)

Enfin, sans Plan Local d'Urbanisme ni document d'urbanisme en tenant lieu, le Conseil Municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément à l'article L.123-2 alinéa 3 du Code de l'Environnement,

identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

[Code de l'Urbanisme - Article L.111-22](#)

[Code de l'Environnement - Articles L.123-1 et L.123-2](#)

[Article L.123-2 du Code de l'Environnement](#)

VALEUR INTRINSÈQUE

Le port d'un arbre¹

Aspect, forme générale caractéristique d'un végétal, en particulier d'un arbre. Pour un arbre, le port peut être dressé, élancé, fastigié, en boule, pleureur.

La ramification

Façon dont les branches sont distribuées dans le houppier, celle-ci peut être commune ou atypique relativement aux autres arbres de la même essence.

La conduite²

- **Forme libre** : forme s'exprimant librement, en l'absence de taille hormis des opérations d'entretien courant (enlèvement de bois mort, de suppléants indésirables, etc.). Au sein d'une même essence, comme la forme naturelle, la forme libre varie spontanément avec le milieu où elle se développe. Le terme forme naturelle désigne une forme libre qui ne subit aucune taille, même d'entretien courant.
- **Forme semi-libre** : forme d'apparence libre mais ayant

1. Définition du Larrousse.

2. UNEP | AITF | FFP | HORTIS | octobre 2013, RÈGLES PROFESSIONNELLES | Entretien des arbres N° : P.E.1-R0.

été, dans un premier temps, guidée et accompagnée par des tailles avant de s'exprimer ensuite librement. Elle peut subir des tailles d'entretien courant qui ne modifient ni la forme ni le volume.

- **Forme architecturée** : forme d'apparence libre, mais guidée et accompagnée périodiquement par des tailles sur relais potentiels, qui en réduisent le volume. Le fonctionnement normal de l'arbre n'est pas fondamentalement perturbé par les tailles.

VALEUR D'USAGE, VALEUR SYMBOLIQUE ET CULTURELLE & VALEUR IDENTITAIRE

Cette partie vient compléter les informations référencées dans l'introduction de cet ouvrage.

1. LES OUTILS DE PROMOTION ET DE VALORISATION DE L'ARBRE EN VILLE

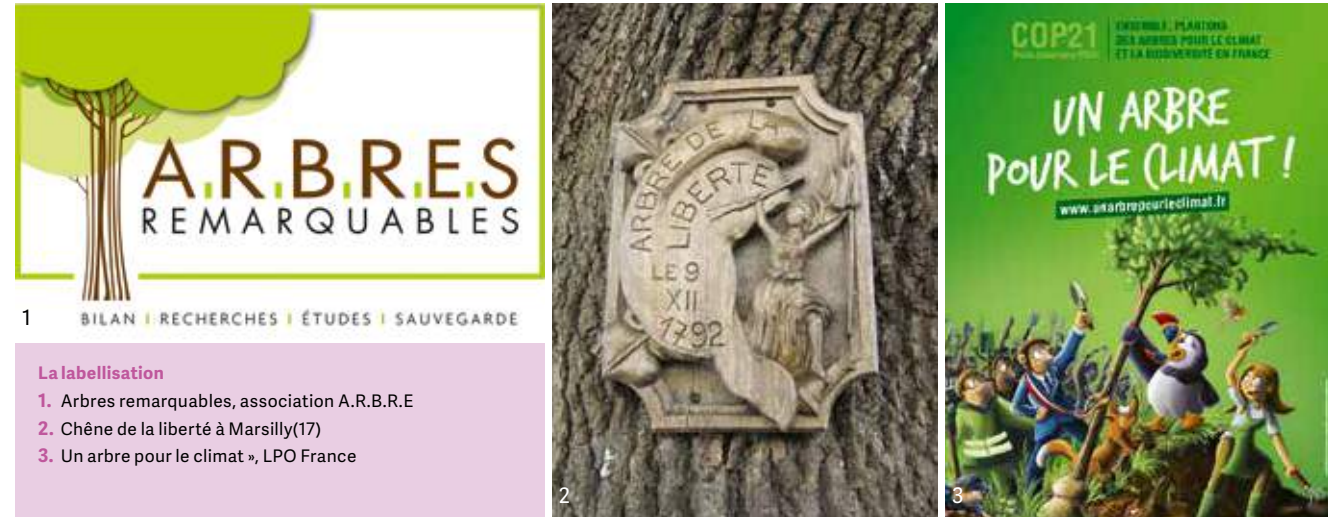
1.1. La labellisation

Arbres Remarquables

Depuis l'an 2000, dans le cadre de l'opération : « 200 arbres pour retrouver nos racines », l'association A.R.B.R.E.S. attribue le label « Arbre Remarquable de France ».

Ce label est attribué aux communes, collectivités territoriales, établissements publics et propriétaires privés qui, possédant un arbre exceptionnel, signent un accord de partenariat avec l'association, impliquant notamment :

- Un engagement d'entretien, de sauvegarde et de mise en valeur de l'arbre en question, considéré comme patrimoine naturel et culturel ;
- La mise en place sur le site d'un panneau de présentation de l'arbre portant le logo de l'association.



La labellisation

1. Arbres remarquables, association A.R.B.R.E
2. Chêne de la liberté à Marsilly(17)
3. Un arbre pour le climat », LPO France

Depuis quelques années, l'association A.R.B.R.E.S. et l'Office National des Forêts (ONF) travaillent ensemble dans une démarche de préservation et de mise en valeur des arbres remarquables sur le territoire français (convention de partenariat signée en 2002 et renouvelée en 2014 à l'occasion du 1er Congrès National des Arbres Remarquables).

En Novembre 2015, on comptait 434 labels sur le territoire métropolitain portant sur des individus (arbre isolé) ou des groupes d'individus (boisements, bosquets, parcs, allées, alignements...).

L'Arbre de la Liberté

L'arbre de la liberté est un symbole de la liberté, planté depuis la période de la Révolution française. Il symbolise aussi en tant qu'arbre la vie, la continuité, la croissance, la force et la puissance. Il est devenu au cours du XIX^e

siècle un des symboles de la République Française avec la Marianne ou la semeuse. Il figure depuis 2002 sur les pièces françaises d'un euro et de deux euros. Plantés en général dans l'endroit le plus fréquenté, le plus apparent d'une localité, comme signes de joie et symboles d'affranchissement, ces végétaux devaient grandir avec les institutions nouvelles.

Un Arbre pour le climat

L'opération «Un arbre pour le climat!» vise à déployer un dispositif de mobilisation des citoyens et des communes pour planter des arbres dans toute la France durant les mois précédant la COP21. Le point d'orgue a eu lieu autour du 25 novembre 2015, jour de la Sainte Catherine car comme chacun sait : «À la Sainte Catherine, tout bois prend racines». À cette date, 20 837 arbres ont été plantés.



Exemples de promotions

1. Concours organisé par l'ONF et le magazine Terre Sauvage - Édition 2017 avec le concours de la LPO.
2. Édition 2015 de la Fête de l'Arbre organisée par la mairie de Paris.
3. 4^e édition du Festival de l'Arbre de Lille.

1.2. La promotion

De nombreuses initiatives nationales, régionales, locales existent autour de la promotion des arbres. Elles prennent la forme de Concours du plus bel Arbre de France de l'Année, de festivals ou de journée dédiée à l'arbre.

1.3. Circuits des arbres remarquables :

- Exemple de la Ville de METZ : [circuit des arbres remarquables \(70\) et arbres d'avenir \(13\)](#)
- Exemple de la ville de LOUVECIENNES : [circuit labellisé « Arbres remarquables de France »](#)
- Exemple du PAYS DU COUTANCAIS : [circuits de découverte des arbres remarquables du Coutançais et du Saint-Lois \(label « arbre remarquable de la Manche » 2005 et 2010\)](#)

Exemple de la Ville d'AVRANCHES : [Circuit de découverte des arbres remarquables autour d'Avranches \(label « arbre remarquable de la Manche » 2005 et 2010\)](#)

2. DES OUTILS ET DES SUPPORTS TECHNIQUES AU SERVICE DE L'ARBRE URBAIN :

- les plans de gestion du patrimoine arboré ;
- les outils et logiciels de gestion patrimoniale ;
- les guides et recommandations techniques relatifs à l'arbre en ville ;
- les chartes de l'arbre en ville (exemples : Lyon, Nantes...);
- les commissions municipales sur l'arbre (exemple de Brive-la-Gaillarde) ;
- les annexes au Règlement de Voirie (guide et recommandations techniques) ;

- les annexes au Plan Local d'Urbanisme (cahier de recommandations) ;
- les barèmes d'indemnisation ;
- les sanctions encourues.

VALEUR PÉDAGOGIQUE DE L'ARBRE

Au premier abord, il n'est pas toujours évident d'évaluer la valeur pédagogique de l'arbre ou du groupement d'arbres étudié. Aussi, pour avoir accès et recenser les actions pédagogiques mises en œuvre sur le site, différentes structures qui mènent ou coordonnent des actions pédagogiques pourront être sollicitées :

- les services animation, patrimoine ou techniques de la collectivité ;
- les offices de tourisme ;
- les centres de loisirs ;
- les lycées professionnels spécialisés ;
- les Centres départementaux et régionaux de documentations pédagogiques (CDDP et CRDP) ;
- le ministère de l'Éducation, l'inspection d'Académie et le Rectorat ;
- les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- les Parcs naturels régionaux (PNR) ;
- l'Office national des forêts (ONF) ;
- les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) ;
- les collections scientifiques : arboretum, herbier,...

VALEUR PAYSAGÈRE

L'arbre et le domaine du végétal font partie intégrante du paysage urbain. L'implantation des arbres en ville influe sur la perception des lieux, de la rue et du bâti. Les arbres structurent le paysage.

Analyse paysagère de l'impact visuel de 3 platanes >

Ce schéma illustre les différences de perception des observateurs sur le patrimoine arboré en fonction de l'endroit où ils se situent

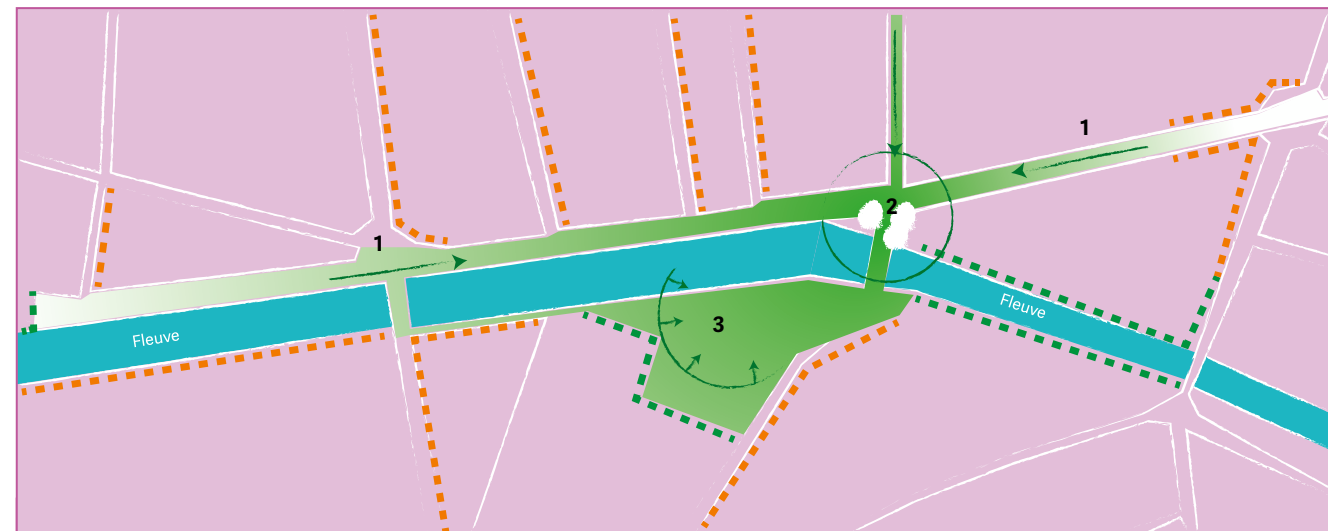
1. Le long de l'avenue principale, seul un des platanes est visible, les deux autres sont cachés par le bâti et l'effet de perspective. Plus l'on se rapproche du croisement, plus leur impact paysager se développe.

2. À proximité directe ils font entièrement partie de l'ambiance paysagère de la place sur laquelle ils se situent.

3. Enfin, depuis l'espace ouvert, malgré la distance, la visibilité est très forte. L'impact paysager de ces 3 platanes dépend entièrement de la distance à laquelle les observateurs se situent, mais aussi de l'ouverture du lieu depuis lequel ils observent.

Ainsi le long de l'avenue représentée sur ce schéma, l'impact paysager est moindre, le bâti faisant obstacle.

Au-delà du rôle qu'ils jouent dans la perspective urbaine, les platanes constituent également une entité paysagère à part entière. Ils bornent l'espace public, le délimitent et formalisent des repères urbains. Ils forment une rupture d'échelle avec le bâti, dépassant les toitures.



Légende

Visibilité en fonction de la distance :



Perspective (avenue, rue, etc.)



Proximité directe



Espace ouvert avec points de vue (parc, espace vert, esplanade, etc.)



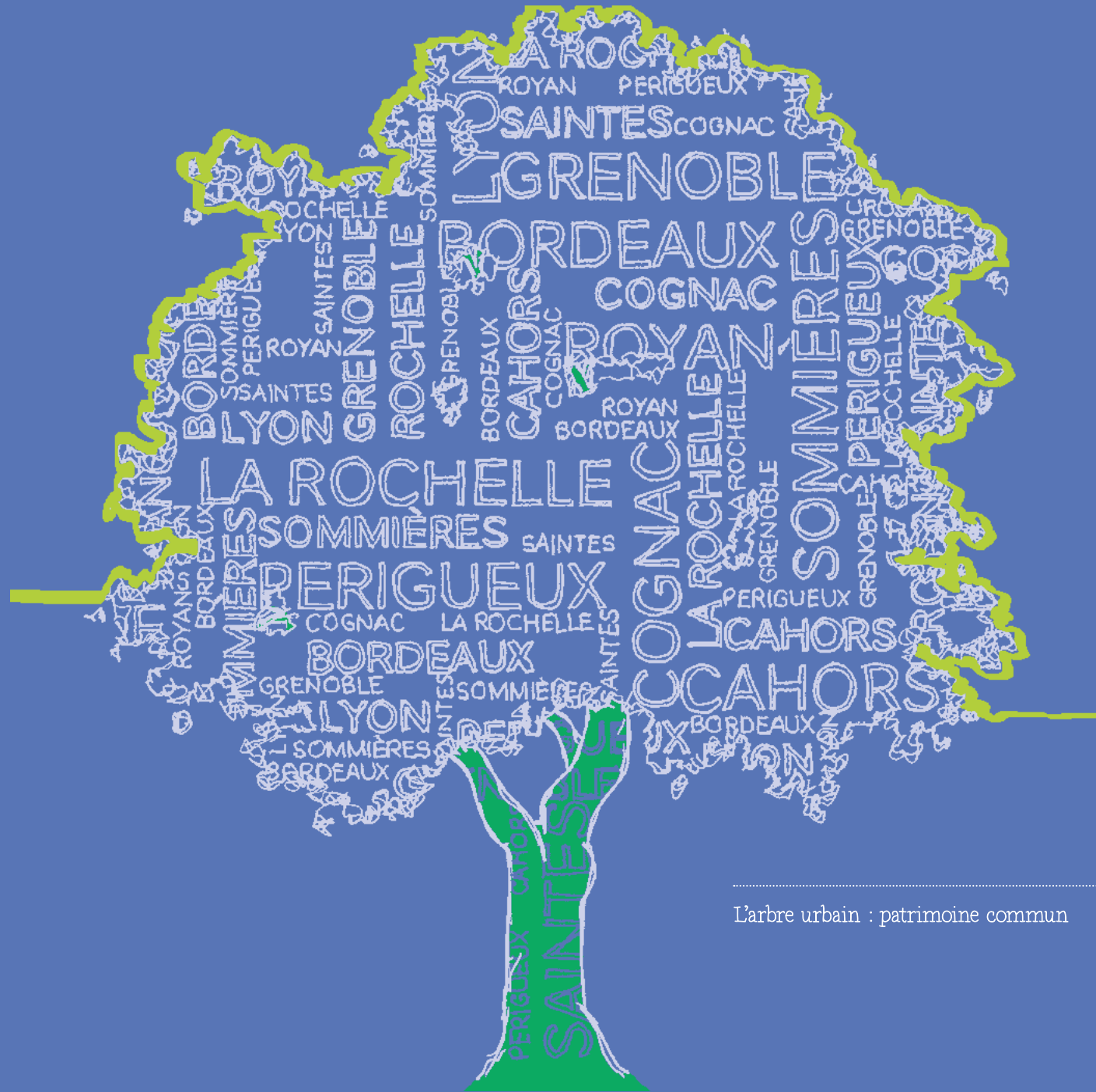
Éléments de brise-vue :

Front bâti



Front végétal

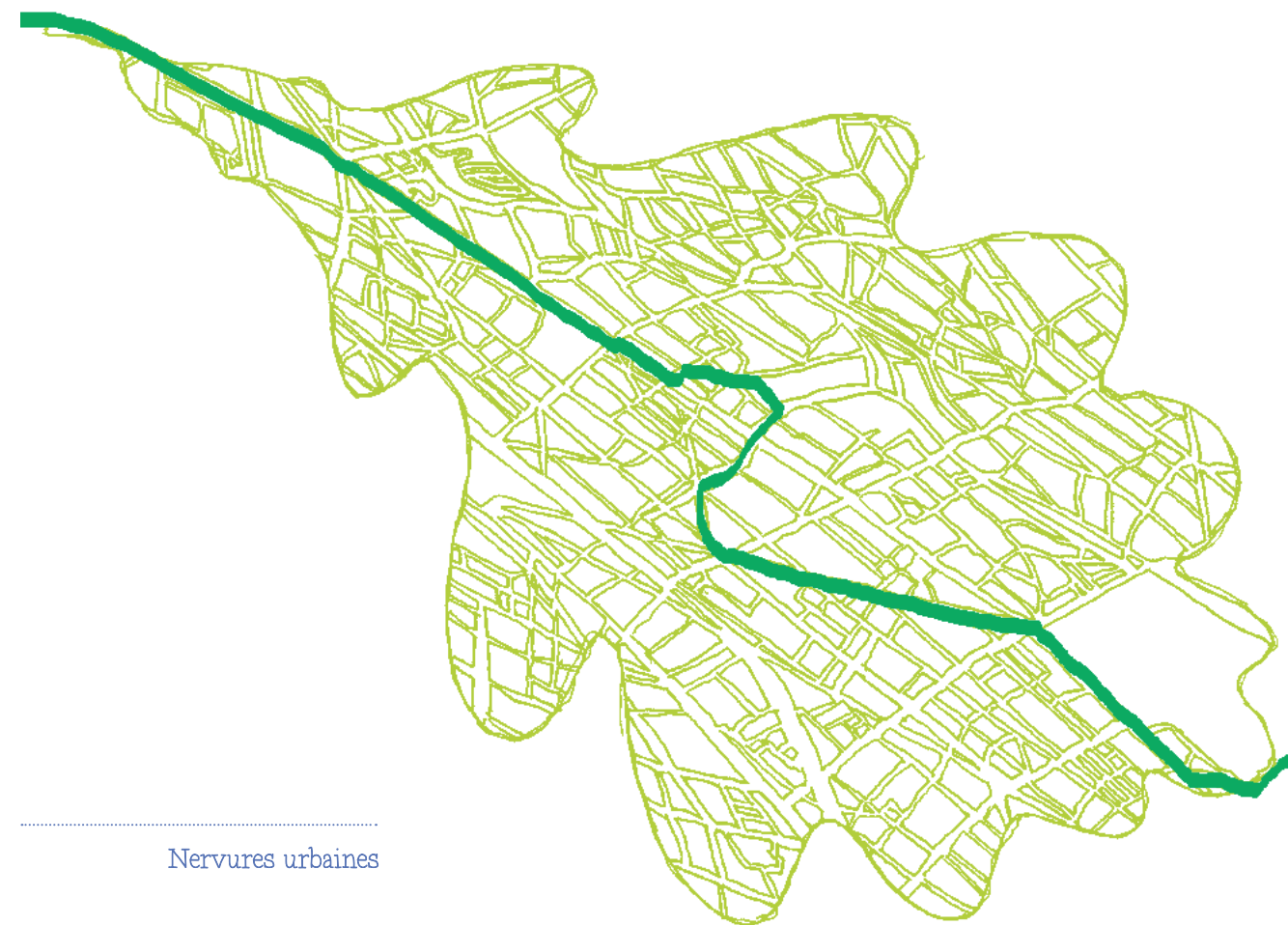




L'arbre urbain : patrimoine commun

II. Exemples de collectivités

—
**La place de
l'arbre dans
l'aménagement
urbain**



.....
Nervures urbaines

CAHORS

Une stratégie globale et volontariste, de la protection à la valorisation

Cahors se dessine dans les méandres de la rivière Lot.

La boucle est constituée d'un bâti du XIX^e siècle et d'un centre médiéval classé site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé établi en 1972). Ce patrimoine bâti, le pont Valentré, la cathédrale Saint-Etienne et le riche patrimoine arboré de la ville en font sa renommée. Plusieurs espaces boisés sont protégés au titre des Sites inscrits depuis les années 40. Les jardins secrets du cœur du centre historique sont labellisés « Jardin remarquable » par le ministère de la Culture depuis 2006. Au-delà de ces protections, Cahors se propose d'être une ville laboratoire en matière de réhabilitation du bâti ancien. Le but est de dynamiser et redonner une attractivité pérenne au centre-ville. L'arbre comme élément du patrimoine s'intègre totalement à cette politique et complète les aménagements des espaces verts.

INTÉGRER L'ARBRE AUX DOCUMENTS D'URBANISME PILOTES

L'intégration d'un inventaire précis des arbres remarquables de la ville dans les documents d'urbanisme a été un premier pas vers la connaissance du patrimoine arboré et pour la prise de conscience de son intérêt. Cette démarche est complétée aujourd'hui par une liste d'arbres remarquables privés répertoriée dans le nouveau PLU.

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE DE PROTECTION ADAPTÉE AUX ÉVOLUTIONS DE LA VILLE

L'inventaire, au-delà de la seule connaissance, permet également de développer des stratégies de gestion appropriées. Le recensement des arbres sur le domaine public a permis à la collectivité de mettre en place un plan de gestion complet, accompagné d'un dispositif de contrôle phytosanitaire et d'une programmation précise pluriannuelle d'entretien de ses arbres.

En parallèle, la validation d'un plan vert depuis 1994 lui permet de statuer pour toute intervention affectant les arbres de la ville. Il est composé d'un barème d'évaluation des arbres d'ornement et d'alignement, d'une réglementation sur la protection des arbres lors de travaux et d'un protocole P.E.S.O.S (Plantation en Site Opérationnel Sensible) signé par les différents concessionnaires, afin de permettre des plantations adaptées à la coexistence avec les réseaux.

ÉLARGIR À LA VALORISATION DE L'ARBRE EN VILLE

La coexistence de ce patrimoine particulier avec les évolutions naturelles de la ville nécessite un engagement supérieur de la part de la collectivité, qui puisse s'installer dans le temps et dans les pratiques. À Cahors, cet engagement passe par la multiplication des actions en faveur de la protection des arbres, mais surtout en faveur d'une politique cohérente de valorisation de son patrimoine.

Depuis 2012, le service des espaces verts met en œuvre un plan de végétalisation afin d'assurer la cohérence des aménagements réalisés par des agences privées avec le patrimoine arboré de la ville.

Depuis 2015, un partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux est mis en place pour la pose de 25 nids, dans différents secteurs de la ville, afin de suivre un protocole de protection de l'avifaune lors d'élagages et d'abattages importants. Dans cette même dynamique, un partenariat avec le



1. Cèdre du liban classé dans l'enceinte de la banque de France.
2. Pin parasol imposant dans un parc privé conservé et protégé car classé.
3. Ginkgo biloba dans un parking privé, conservé grâce au classement.



CAUE du Lot est en cours. Une commission délibérante spécialisée sur les problématiques liées aux arbres a été constituée. Elle se base sur la notion de valeur patrimoniale des arbres suite au travail réalisé au sein du groupe de travail de *Sites & Cités remarquables de France* et est composée d'élus, de techniciens, de représentants de quartiers et d'associations telles que la LPO.

Enfin, une charte de l'arbre vise à réunir les dispositifs présentés ci-dessus (plan vert, plan de végétalisation, inventaires...), mais aussi à sensibiliser les Cadurciens au devenir de leur patrimoine.

ROYAN

Modifier l'implantation de l'arbre en secteur protégé : un protocole strict porteur de projet

Pour préserver son patrimoine remarquable, la Ville de Royan a mis en place une ZPPAUP en 1995 aujourd'hui transformée en AVAP. Celle-ci encadre le patrimoine bâti du XX^e siècle qui fait la renommée de Royan et protège également son patrimoine arboré, composante à part entière de cet ensemble architectural et paysager.

Cette AVAP fixe un protocole strict. En cas d'abattage à l'initiative de la commune, celle-ci se doit de soumettre un dossier complet à l'ABF pour obtenir son autorisation. Ce dossier doit notamment comprendre :

- > Une expertise qui vient justifier l'action d'abattage ;
- > Un plan de replantation.

Ce protocole évite que des décisions arbitraires soient prises quant à l'avenir d'un ou plusieurs arbres. Il permet de garder un même ratio d'arbres au sein de la commune et d'offrir aux habitants un patrimoine arboré diversifié, entretenu et protégé.

DES PLANS DE REPLANTATION POUR DES PROJETS ÉQUITABLES

Le projet de réfection de voirie sur l'avenue de la Grande Plage demandait l'abattage d'un alignement de plusieurs platanes qui auraient vu leurs systèmes racinaires endommagés par les travaux. Sept d'entre eux présentaient des dangers liés à leur état sanitaire. La mise en œuvre du plan de

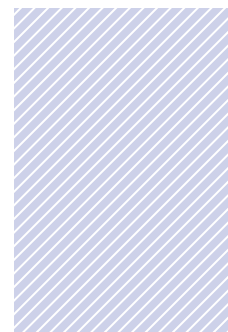
replantation proposé par la commune a permis de replanter 24 poiriers de la variété *Pyrus calleryana 'Chanticleer'* moins de 6 mois après les travaux.

Il en est de même pour l'avenue de la Grande Conche, pour laquelle les 76 platanes sur un double alignement ont été abattus suite à la mise en évidence de problèmes susceptibles d'affecter la résistance des arbres. Le plan de replantation a ainsi permis de maintenir cet alignement en plantant 68 chênes pyramidaux *Quercus robur 'Fastigiata'*.

Le choix des essences n'est pas anodin. Les deux projets ont apporté de la diversité visuelle au patrimoine végétal de la ville et ont limité l'endommagement des trottoirs et réseaux par un système racinaire trop encombrant.

UN EXEMPLE DE TRAVAIL COLLABORATIF AVEC L'ABF

La commune a également la possibilité de travailler directement en collaboration avec l'ABF pour limiter les procédures, comme dans le cadre du réaménagement du boulevard Garnier. Composé à l'origine d'un double alignement d'arbres, le projet du boulevard Garnier a proposé de le conserver uniquement de manière visuelle, en plantant 350 tamaris et 98 mûriers platanes côté route et seulement 200 tamaris côté plage.



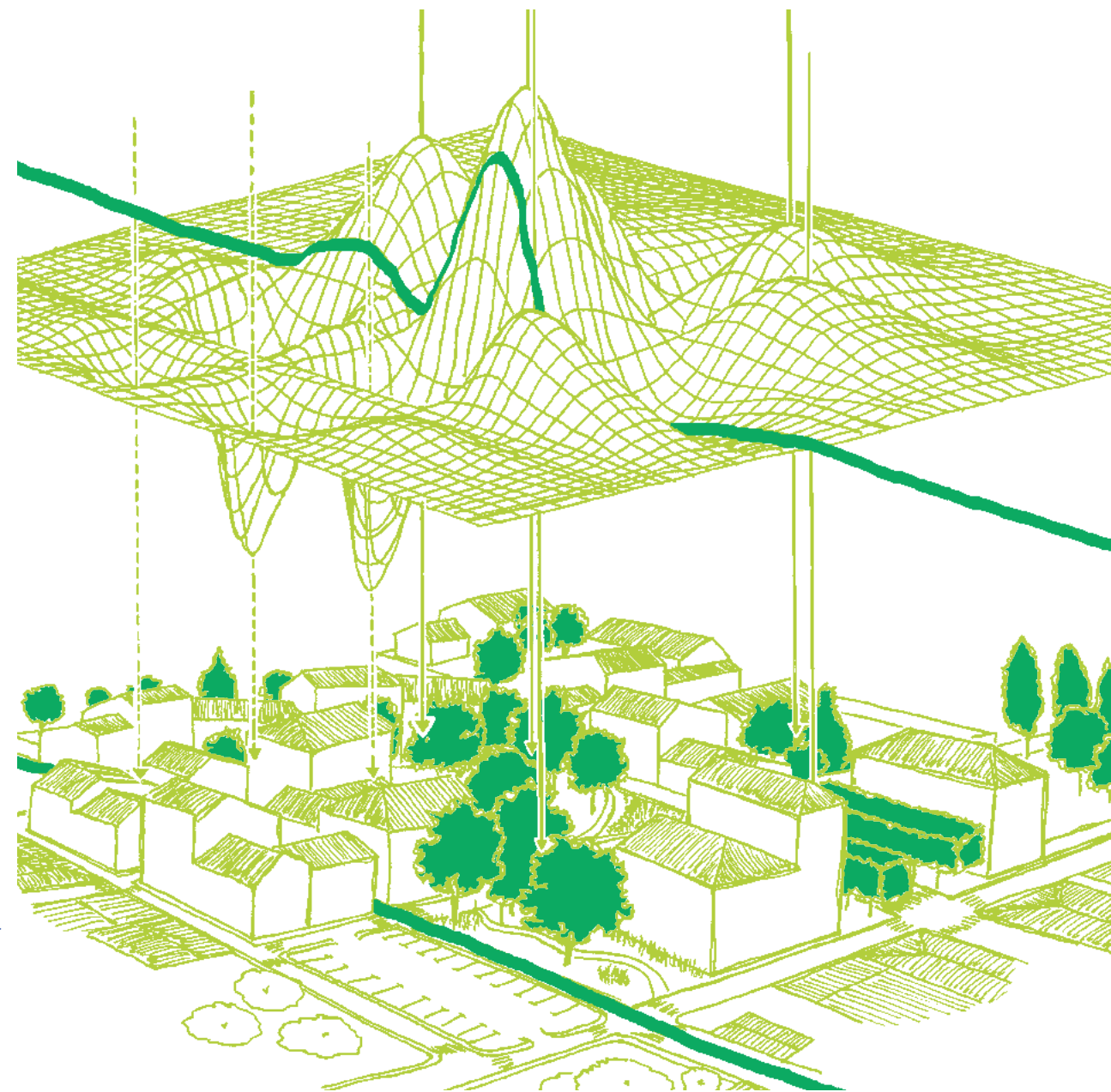
1. Boulevard Garnier.
2. Tamaris côté plage - boulevard Garnier en automne.
3. La Grande conche.



La gestion du patrimoine arboré

« L'homme, s'il le veut,... peut
toujours à côté d'un arbre mort
planter un arbre de vie. »

Le livre de la vie - Martin Gray



SAINTES

Mise en place du référencement des arbres - Outil de gestion et d'aide à la décision

Les collectivités ont souvent un patrimoine arboré dense et riche. Des renouvellements, abattages et plantations ont lieu tous les ans pour le préserver et l'enrichir. Le géo-référencement des arbres associé à une base de données a pour objectif de répertorier ce patrimoine, de faciliter et d'améliorer sa gestion ou d'aider à la décision.

Les services de la Ville de La Rochelle ont développé un logiciel pour cela, mis gratuitement à disposition de toutes les collectivités qui le souhaitent. Ce logiciel offre différentes possibilités :

1. La fiche terrain est renseignée in situ à l'aide de tablettes numériques. Un premier passage est effectué pour géo-référencer chaque arbre avec les valeurs correspondantes. Les saisies suivantes sont réalisées principalement par l'équipe d'élagage. La base de données est mise à jour après chaque intervention réalisée par un agent. L'entrée « inventaire » contient les informations qui caractérisent l'environnement proche du sujet, les données scientifiques (nom latin, nom commun...), les informations sur son état sanitaire et sa vigueur. L'entrée « saisie de tâche » concerne, quant à elle, les interventions réalisées et les travaux à programmer.

2. La base de données est créée à partir du géo-référencement. Toutes les données recensées au fil des années sont sauvegardées afin de connaître la carte de vie de chaque

arbre (interventions, développement, dégradations, état sanitaire...). Lorsque l'arbre est abattu et remplacé, une nouvelle fiche est créée pour la nouvelle plantation et l'ancienne fiche reste en mémoire.

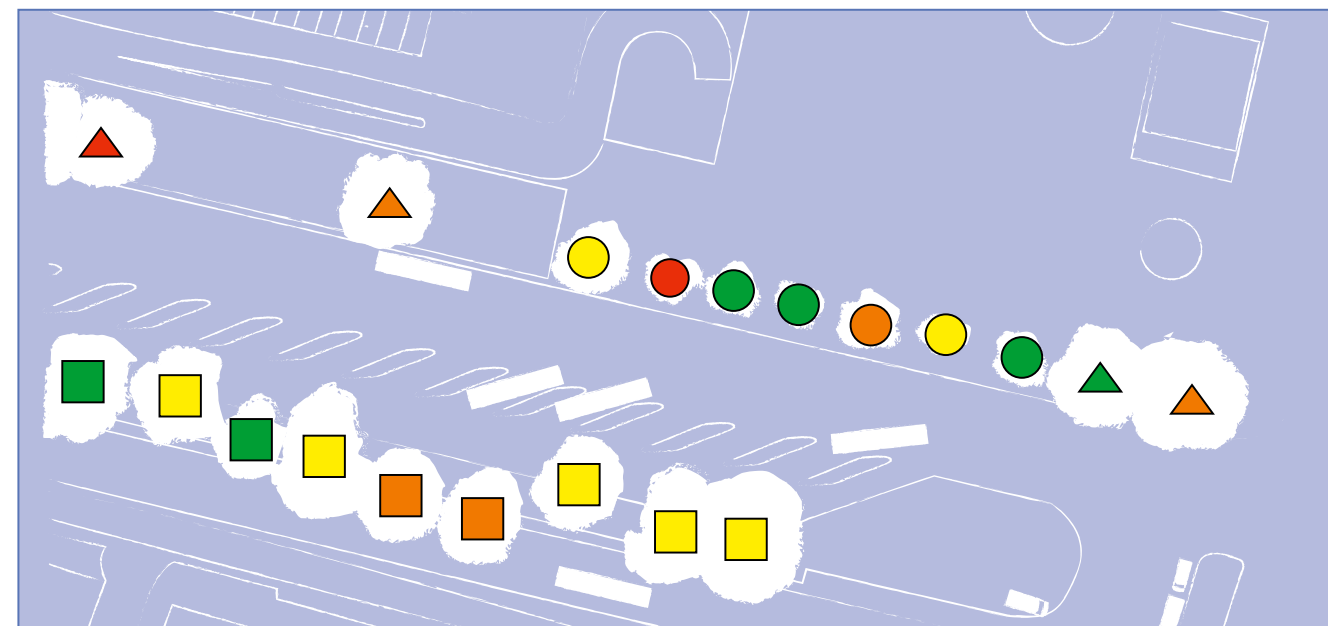
3. Les données graphiques, numériques et qualitatives sont extraites pour mettre en place des synthèses d'une année sur l'autre, afin d'améliorer la connaissance du patrimoine en croisant des données et de créer un planning de gestion. Les informations utiles mentionnées sur une carte font apparaître :

- > Les arbres plantés ou abattus suivant l'année, le quartier ou l'essence ;
- > L'état sanitaire ainsi que le type de groupement des arbres en fonction des essences ;
- > Les arbres selon les types d'intervention.

La ville de Saintes a manifesté sa volonté de pouvoir bénéficier de cet outil simple et accessible qui répond pleinement aux objectifs de gestion de la collectivité. La politique de gestion choisie par la ville passe en effet par la définition et l'élaboration d'un plan de gestion et de renouvellement de son patrimoine arboré. Ce dernier s'appuie sur un recensement des arbres, leur suivi et l'évaluation continue de leur état sanitaire.

Le logiciel présenté ci-dessus permet d'acquérir une connaissance plus précise et plus globale du patrimoine de la ville. Les informations recueillies sont partagées dans un système d'informations géographiques à partir duquel il sera possible d'extraire des cartes ou des données thématiques. À l'instar du plan de gestion et d'entretien des espaces publics, le logiciel constituera à la fois un outil de gestion mais aussi un outil d'aide à la décision à destination des élus.

Analyse de l'état des arbres >



Port de l'arbre :

Arbre au port libre (étalé, ovoïde, fastigié)



Arbre semi-libre (limite de propriété, voirie)



Arbre architecturé (en têtard / tête de chat / rideau)



Arbre réduit (pour des raisons sécuritaires)



L'état sanitaire de l'arbre :

«0» = Rien à signaler



«1» = Quelques blessures



«2» = À surveiller



«3» = À expertiser



«4» = À abattre, souches ou emplacement vide



Fiche d'identité :

Quartier : ...

Genre : Quercus

Espèce : cerris

Cultivar : ...

Nom commun : Chêne chevelu

Date prochaine intervention : ...

GRENOBLE

Renouvellement arboré urbain, les platanes du cours Jean Jaurès - Libération

Les artères et leurs alignements arborés marquent, tout comme certains bâtiments, l'histoire des villes. Il en est ainsi du cours Jean Jaurès à Grenoble, réalisé et planté par Nicolas Prunier de Saint-André, Marquis de Virieu entre 1660 et 1684. Ce cours s'étend de manière rectiligne sur plus de 8 km dont 4 km sur le territoire grenoblois. La première plantation de peupliers laissa place entre 1769 et 1784 à des ormes, sycomores et tilleuls qui eux-mêmes furent remplacés par des platanes entre 1850 et 1890. Les arbres constituent la base de la trame verte du paysage urbain. À la fin des années 1980, la Ville de Grenoble fait pourtant le constat d'une insuffisance de leurs enregistrements. À cette époque, la ville ne disposait de fiches de plantations que pour les alignements plantés à partir des années 1960. À ce manque d'information s'ajoutait la nécessité pour la ville de développer une véritable expertise associée à des services compétents afin d'élaborer une stratégie de gestion sanitaire et sécuritaire efficace pour son patrimoine arboré.

Ainsi, suite à la chute d'arbres de voirie, la ville et ses services se sont rapprochés de l'université de Lausanne et de cabinets d'expertise. Cela a permis de réaliser plusieurs diagnostics pied par pied et de lancer un « plan vert » avec repérage des arbres.

Le cours Jean Jaurès comptait à cette époque 900 arbres sur le seul territoire de Grenoble. Les premiers tests d'inventaire

par le service Espaces Verts en décembre 1989 révélèrent que 760 de ces arbres étaient dans un état sanitaire critique. Une longue opération de renouvellement sur 20 ans fut alors lancée.

Si en 1991 le platane représentait 40 % du patrimoine arboré d'alignement de voirie de la ville, le service Espaces Verts avait choisi dès lors de ne plus en planter, dans l'objectif de diversifier le patrimoine arboré. Toutefois, l'arbitrage au bénéfice du platane pour cette opération s'est appuyé sur plusieurs critères : la temporalité du projet, la recherche de cohérence de gestion et de continuité visuelle entre les trois communes traversées par le cours, ainsi que la largeur du boulevard qui permettait l'usage d'une telle essence.

La temporalité du projet est importante. Elle a permis à la ville d'informer le public (phases d'informations dans la presse et réunions publiques pendant 3 ans), d'assurer sa sécurité, et de garantir la gestion du patrimoine arboré de la ville en « bon père de famille ».

En mars 1993 a eu lieu la première tranche de renouvellement réalisée grâce à une tranchée continue de 2 mètres de largeur comblée en mélange terre-pierre, technique peu employée à l'époque. Au fil des années, la totalité des arbres du cours a été remplacée. La dernière tranche, conduite par la Métropole, s'est achevée en 2016. Nous espérons que les générations futures apprécieront dans quelques décennies ces témoins porteurs de vie et de paix.

Platanes du cours Jean Jaurès. >



Le rôle de l'arbre dans l'environnement urbain



« Un sot ne voit pas le
même arbre qu'un sage. »

William Blake

BORDEAUX

Une nature en reconquête pour une métropole résiliente

La nature ne fait pas consensus en ville. Aussi, pour arbitrer entre un projet immobilier et la création d'un parc ou la préservation d'un espace naturel, il est nécessaire de développer des politiques volontaristes appuyées par les élus, partagées par le grand public et confortées par de solides connaissances scientifiques.

La ville de Bordeaux, et maintenant la métropole, a ainsi engagé depuis plus de dix ans des études sur son patrimoine arboré et la biodiversité qui s'y développe.

UNE GESTION ÉCOLOGIQUE AU SERVICE DE LA BIODIVERSITÉ DES PARCS À LA VILLE...

La démarche a commencé dans le bois au nord de la ville.

Avec plus d'une centaine d'hectares de bois plantés et de prairies et un parc floral, cette zone de loisirs, aménagée dans les années 70 puis 90 en bordure d'une réserve naturelle et d'une vallée classée plus tard site Natura 2000, était traditionnellement gérée comme un espace paysager, pour ses qualités esthétiques. En raison de sa proximité avec la réserve naturelle nationale des marais de Bruges, un comité scientifique et technique a été créé en 2007.

Ce dernier a proposé un mode de gestion alternatif, pour transformer ce bois en espace écologique. De nombreux partenariats ont découlé de cette initiative. La société linnéenne de Bordeaux et la Sepanso ont engagé un inventaire de la faune (coléoptères et hétéroptères, papillons de jour, libellules, amphibiens et reptiles, mammifères, oiseaux) et de la flore (stations botaniques, recensement des plantes patrimoniales).

Les équipes de recherches de l'IRSTEA¹ ont quant à elles étudié le développement des plantes aquatiques invasives. L'objectif était de mettre en lumière le potentiel écologique de cet espace, de prendre du recul sur ce type de gestion et d'accroître les connaissances dans ce domaine pour une application dans d'autres parcs et dans la ville même. Un peu plus de 1000 espèces d'insectes ont d'ores et déjà été recensées, 4300 pieds de 6 espèces d'orchidées géolocalisées, 120 espèces d'oiseaux, 12 mammifères, 8 reptiles dont la tortue cistude et 9 amphibiens, une trentaine d'espèces de libellules et autant de papillons, et en 2016 pour la première fois, des reliefs de repas et des traces de Loutre *Lutra lutra* ont été repérés...

Et cette expérience a essaimé...

Sur le parc Bordelais et sa chênaie de plus de trois hectares datant d'avant sa création (1884-1888) par Eugène Bühler², l'hygiénisation de l'entretien du parc, avec le ramassage des feuilles et des bois morts ou encore l'arrosage automatique, mettait en péril l'avenir des vieux arbres, avec l'apparition d'un champignon, à savoir l'armillaire (*Armillaria* sp.). Les mesures de sécurité induites par la fréquentation du boisement, et les effets des différentes tempêtes, notamment celle de 1999, la plus dévastatrice, avaient entraîné également l'abattage ou la disparition de nombreux arbres.

Après des pratiques novatrices de paillage à grande échelle à la fin des années 90, la rénovation du parc débutée au début des années 2000 a permis de redéfinir l'importance du patrimoine arboré et de restaurer des équilibres plus propices aux arbres. Une gestion extensive est rétablie avec mise à distance du public par l'installation de clôtures autour d'îlots boisés. L'arrosage automatique est arrêté, des plan-

1. IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

2. Eugène Bühler : paysagiste du XIX^e siècle. Il aménagera avec son frère Denis de nombreux parcs, notamment le parc de la Tête d'Or à Lyon.



Des feuilles mortes au Parc bordelais.

tations d'espèces associées (charme, chêne chevelu, sureau, sorbier, cerisier, bourdaine, néflier, cornouiller...) sont réalisées, les bois morts sont conservés sous diverses formes y compris les chandelles d'arbres morts. Les interventions sont limitées aux lisières des différents îlots pour la sécurité des promeneurs.

Dix ans après, et suite aux interrogations soulevées par les usagers sur la fermeture de cette partie du parc et à la nécessité de consolider le projet, une évaluation de la gestion mise en œuvre a débuté en 2016.

Le premier bilan dressé par l'Office National des Forêts et son laboratoire national d'entomologie forestière est encourageant. Leur inventaire des insectes, et notamment des coléoptères saproxyliques présents au niveau de la chênaie (93 espèces identifiées), met en évidence 17 espèces indicatrices de la valeur biologique des forêts françaises, dont 5 espèces considérées comme rares en France et une espèce correspondant au niveau de rareté le plus élevé. Parmi celles-ci, des espèces sont protégées au niveau national ou font partie de la Directive Habitat. Une d'entre elles, très

rare, n'avait jamais été recensée sur le département, tandis qu'une autre n'avait pas été revue depuis plus de 80 ans. La même démarche a été adoptée à quelques centaines de mètres du parc Bordelais, sur les huit chênes du parc de la Visitation (3182 m²). Les conclusions sont similaires, des espèces importantes ont été repérées démontrant l'importance des vieux arbres dans des jardins plus isolés, voire chez les particuliers. Une meilleure compréhension des connexions entre ces deux parcs reste à établir. Les arbres d'alignement qui les séparent contribuent-ils à la création d'une continuité écologique favorable au développement de la biodiversité ?

Ces expérimentations associées aux études scientifiques n'ont cessé de montrer les bénéfices de cette gestion écologique. Sur la chênaie en particulier, la gestion patrimoniale des arbres associée à des mesures complémentaires (nichoirs, prairies en fauche tardive...) a vu les effectifs d'oiseaux progresser significativement, avec notamment une progression de 50% des mésanges bleues entre 2009 et 2013. La ville développe aujourd'hui des projets de végétalisation associant les arbres, afin de constituer des refuges pour les insectes qui luttent contre certains parasites et des réserves de nourriture pour les insectes et autres oiseaux.

L'importance des arbres en milieu urbain n'est plus à démontrer, la forte demande de la population et l'arborisation des nouveaux aménagements en France en est une parfaite traduction. Cependant, le défi porte aujourd'hui sur la pérennisation de ces arbres plantés par milliers afin qu'ils atteignent la maturité et le statut de vieux arbres. Ce sont eux qui sont porteurs d'avenir et constituent une réponse aux enjeux des villes de demain sur le plan bioclimatique, de la biodiversité³, de la qualité de l'eau et de l'air... **Sur le plan de la richesse trophique pour la biodiversité, les vieux arbres représentent en effet un formidable potentiel : pour établir le potentiel d'un vieux chêne de 100 ans, il faut 100 chênes de 10 ans comme le cite Sandra Gloor⁴.**

L'évolution de la situation des espèces renforce encore l'intérêt des espaces urbains : dans la dernière version de la liste

3. « La biodiversité en ville - pour l'être humain et la nature », Institut fédéral de recherches WSL, Suisse.

4. Sandra Gloor SWILD.

rouge nationale des espèces menacées de septembre 2016, plusieurs passereaux nicheurs et communs des grands espaces verts sont désormais dans la catégorie « quasi menacée » ou « vulnérable ». Globalement la diversité des essences arborées et arbustives dans les parcs et jardins engendre parfois des densités observées de certains oiseaux plus importantes qu'en milieu rural.

De nombreux organismes dépendent des vieux arbres. À titre d'exemple, il existe en France près de 7500 espèces saproxyliques, 17 chauves-souris sur les 33 espèces en France dépendent des cavités arboricoles⁵.

Plus coûteuse que l'entretien minimaliste de jeunes arbres, la gestion des arbres matures ou vieux et leur maintien dans des conditions de sécurité acceptables en ville permettent cependant la constitution d'un réel patrimoine. Le bénéfice économique se chiffre en millions d'euros. Une étude menée sur la place des Quinconces a ainsi montré que cette véritable forêt urbaine représentait une valeur économique de plus de 23 millions d'euros.⁶

... QUI PARTICIPE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE MÉTROPOLE PLUS SAINÉ !

Les actions en faveur de la biodiversité en ville sont non seulement écoresponsables et s'inscrivent dans une prise de conscience collective de l'intérêt environnemental, mais elles sont surtout essentielles au vivre en ville.

Par le biais de l'Association Climatologique de la Moyenne-Garonne et du Sud-Ouest (ACMG), la ville de Bordeaux a participé au projet européen Adaptaclima II. Faisant suite au projet Adaptaclima I, approuvé dans le cadre d'un pre-

mier appel à projets Interreg Sudoe, Adaptaclima II est né du besoin de capitaliser les études, conclusions et recommandations des projets antérieurs en faveur de la prise en compte du réchauffement climatique.

Ainsi, la ville de Bordeaux et l'Association Climatologique de la Moyenne-Garonne ont élaboré une étude dont le but est de réfléchir aux moyens d'adaptation au changement climatique et aux risques de réchauffement estival qui menace les populations urbaines.

Ce projet comprenait une étude sociologique basée sur un questionnaire et un état des lieux scientifique de sites pendant les périodes de canicules, pour mieux caractériser les îlots de chaleur et les îlots de fraîcheur.

Cet état des lieux a permis de mieux quantifier l'impact de la végétation sur la régulation des îlots de chaleur en ville. En analysant les images satellites « landsat » en période de canicule et les données d'une quinzaine d'enregistreurs judicieusement positionnés, certaines évidences apparaissent : la température des îlots urbains situés autour du Jardin Public, du Parc Bordelais, mais aussi de la place des Quinconces et de son alignement de platanes, reste en moyenne de 35 °C ; tandis que celle du quartier de la zone économique et commerciale du Lac s'élève jusqu'à plus de 50 °C. Rien d'étonnant jusqu'ici : il fait beaucoup plus chaud sur un parking de supermarché en plein soleil qu'à l'ombre d'un parc arrosé. Mais ces données ont surtout permis de mettre en évidence que la durée cumulée au cours de l'été où la température dépasse trente degrés varie de un à dix, voire cent dans certains cas particuliers, selon que l'on se trouve proche d'un îlot de fraîcheur ou d'un îlot de chaleur de la ville.

L'impact de la présence du végétal et des arbres joue sur plusieurs tableaux : l'évapotranspiration engendre le refroidissement de l'air ce qui ralentit le réchauffement de la ville voire améliore le confort de vie lorsque cet air frais descend de la canopée, et l'ombrage apporté par les arbres et leur effet « parasol » limitent l'impact des rayons du soleil.

Si la démarche n'est aujourd'hui qu'à l'état de constat, elle



1. Exemple de paillage sur la chânaie en cours au Parc bordelais.
2. Un exemple de taille au Jardin Public.
3. Des sources de biodiversité faunistique et floristique au creux des arbres au Parc bordelais.



prouve toutefois l'importance d'engager une réflexion dans les prochaines années sur l'aménagement végétal et urbain. Car ce seuil de trente degrés correspond environ à celui du déclenchement de la climatisation pour les occupants de bâtiments, climatisation qui évacue la chaleur de l'espace privé vers l'espace public, contribuant à renforcer la canicule et ses impacts directs et indirects sur la santé. Le choix de solutions alternatives d'aménagement valorisant le végétal consiste donc à privilégier des solutions de bioclimatisation passives (en énergie), profitables pour tous, et intégrant le patrimoine vert de la ville.

Le regard porté sur ce patrimoine change, leur valeur environnementale prend le pas sur leur valeur paysagère. L'arbre, avec l'ensemble des espaces verts, contribue alors à la création d'une ville plus saine et résiliente, inscrite dans un environnement naturel à préserver.

5. Benoit Dodelin « Écologie et biocénoses des coléoptères saproxyliques dans quatre forêts du nord des Alpes Françaises », Thèse présentée pour l'obtention du diplôme de Doctorat, sous la direction de Dobremez Jean-François et Lempérière Guy, Université de Savoie, 2006.

6. Étude de l'Atelier de l'Arbre, William Moore basée sur la méthode Hellwell. Place des Quinconces-Bordeaux.

La concertation

L'arbre à palabres



LA ROCHELLE

Concertation avec les riverains

Le patrimoine arboré de La Rochelle est estimé à 45 000 individus et près de 400 taxons¹. Le service Nature et Paysage développe depuis 3 ans des étapes de concertation avec les riverains. Les problématiques propres aux arbres sont ainsi discutées, partagées entre habitants, élus et techniciens de la collectivité. Pilote de cette action, le service en charge de la gestion urbaine de proximité (GUP) est à l'interface entre tous ces acteurs. Il traite les doléances des riverains, les croise avec les constats des services techniques et intervient dans les projets d'aménagement ou de renouvellement du patrimoine arboré.

Quand la demande émane des riverains et que l'arbre ou le groupement d'arbres a un impact paysager important, l'élu en charge de la GUP convie les riverains à une réunion publique rassemblant élus, services, comité de quartier, mairie annexe. D'un côté, les riverains exposent leur demande. De l'autre, les services apportent leur expertise technique. Une visite *in situ* avec les élus donne suite à cet échange et permet de valider ou non l'intervention. Les riverains sont ensuite formellement informés de la décision de la mairie.

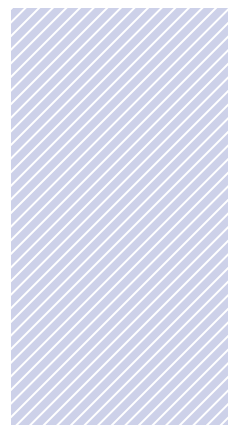
Quand le patrimoine arboré fait l'objet d'interventions liées à un projet d'aménagement, le processus de concertation est plus long. Le pré-projet est travaillé en interne, avec les directions concernées (direction Espace public, service de l'eau, urbanisme, aménagement et construction...). Une fois les grandes orientations validées, le projet est présenté en municipalité devant l'ensemble des élus de la majorité puis

1. En taxinomie, un taxon est une entité regroupant tous les organismes vivants possédant en commun certaines caractéristiques bien définies.

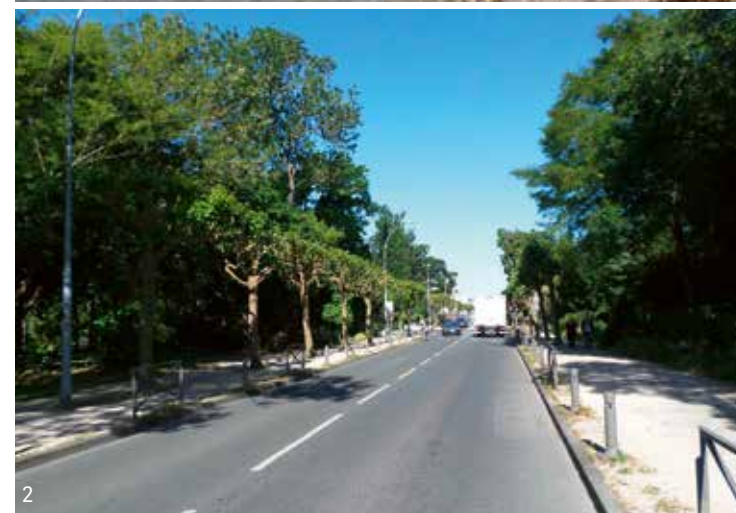
en réunion publique. Les riverains reçoivent une information détaillée par courrier (cause du renouvellement, phasage, planification, fiche technique et descriptive de l'essence d'arbre replantée) et par un affichage dans l'espace public. En fonction de l'importance des travaux, la presse peut être mobilisée à différents stades d'avancement de ceux-ci.

Le choix de l'essence de remplacement se fait parfois avec les habitants, sur proposition des services techniques. La démarche participative se poursuit avec des propositions de fleurissement et de végétalisation au pied des arbres pour que les habitants agissent directement sur l'évolution de leur cadre de vie.

Cette démarche mise en place pour l'avenue Guiton, artère principale en site patrimonial remarquable qui relie le vieux port aux quartiers nord et à la zone portuaire, va permettre le renouvellement d'une centaine de platanes en trois phases. Le projet ambitieux de remplacer des arbres conduits en taille architecturée par un alignement d'érables de Montpellier en port libre n'a connu aucun recours et a été admis par une très grande majorité de riverains.



1. *Pinus halepensis*, pin d'Alep séculaire.
2. Platanes avenue Guiton.
3. Chêne de la liberté de Marsilly.



LYON ET LE GRAND LYON

La concertation au cœur de la démarche de plantation

Depuis plus de 25 ans, la métropole du Grand Lyon a entamé une **politique volontariste** destinée à stopper l'hémorragie de l'abattage des arbres en ville qui fit de gros dégâts entre 1950 et 1990. Il s'agissait notamment de systématiser leur réintroduction dans les projets d'aménagement urbain. Depuis les années 90, le patrimoine de la métropole est passé de 42 000 arbres à 100 000 en 2016 sur les espaces publics.

Pour mener à bien son projet, la stratégie de la métropole a été de s'appuyer sur une dynamique de concertation diversifiée, en multipliant les actions pédagogiques, culturelles et informatives sur le temps long.

UNE CHARTE DE L'ARBRE CO-CONSTRUITE

De fait, c'est en 2000 que la Métropole lance sa première **charte de l'arbre**. Cette première initiative est renouvelée 10 ans plus tard en 2011. Ces deux documents ont été construits avec les acteurs du territoire, les représentants des associations, les entreprises, les fédérations professionnelles, les élus et techniciens de chaque collectivité. Chacun d'entre eux a été concerté pour l'élaboration des objectifs de la charte et a signé le document. Au total ce sont plus d'une centaine d'acteurs impliqués dans cette démarche.

Des groupes d'habitants ont également pu s'investir dans le processus d'élaboration de la charte par le biais des conseils de quartiers. Certains de ces conseils de quartiers, associés

via la signature de la charte, se sont donné pour objectif de promouvoir la présence de l'arbre en ville.

UNE INITIATIVE À L'ÉCHELLE D'UN QUARTIER À DÉVELOPPER

La démarche novatrice du conseil de quartier Bellecour-Carnot est significative de l'implication des groupes d'habitants dans les processus de décision liés à l'arbre sur la métropole avec le lancement de l'opération « planter un arbre ».

Bellecour-Carnot est un quartier central de la presqu'île de Lyon. À l'initiative du conseil de quartier, un référendum a été lancé dans l'objectif d'associer les habitants à la plantation de nouveaux arbres. C'est ainsi que le service informatique, accompagné de la mairie d'arrondissement, a créé un outil informatique dématérialisé permettant à chacun, à partir d'un ordinateur ou d'un smartphone, de positionner un arbre sur une carte interactive. Chaque internaute dispose alors de 10 arbres à placer dans une zone concernée, ou peut voter pour un arbre déjà positionné. Plus de 6400 votes ont ainsi été recueillis pendant les 2 mois de la consultation. La mairie d'arrondissement et le conseil de quartier ont ensuite sélectionné les lieux où la plantation est la plus populaire. Il est également envisagé d'associer les habitants à la plantation de ces arbres qui devrait être réalisée par la Métropole courant 2017.

La Métropole travaille en constante collaboration avec les échelons communaux et ambitionne de développer ce genre d'initiatives à l'échelle métropolitaine, notamment dans le cadre du volet adaptation du plan climat en cours d'élaboration et qui se basera sur une mesure phare, le « plan canopée ». Son objectif est de développer le couvert ombragé du territoire en tirant parti des initiatives de projets privés autant que des projets publics pour planter des arbres. Le service Arbre et Paysage souhaite pouvoir associer la population à cette démarche en utilisant la carte interactive.

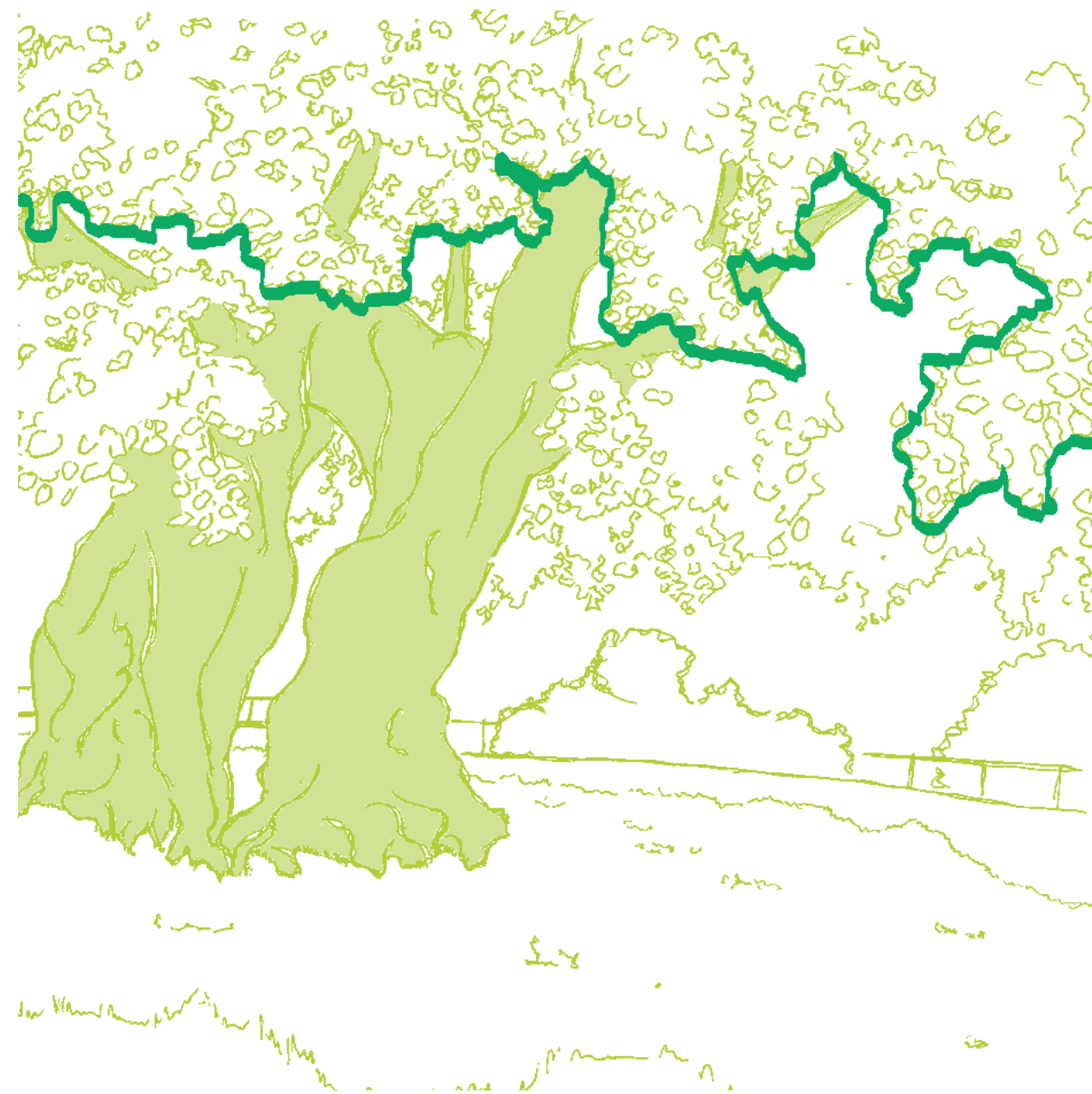


1. Place Bellecour.
2. Exemple de plantation en site contraint en concertation avec les habitants à Villeurbanne.

À terme, les habitants devraient pouvoir utiliser cet outil de plantation interactif qu'il s'agisse de grandes opérations structurantes, ou de petits projets localisés, et cela sur toute la métropole.

La médiation

Le Tilleul aux épousailles :
quand deux arbres ne font qu'un.
Luceux (Somme)



SOMMIÈRES

« Regard vert » : des actions pédagogiques sur le patrimoine végétal en site patrimonial remarquable

Sommières, cité médiévale du Gard accueillant près de 5000 habitants, abrite un site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé) dont la moitié est située en zone naturelle. Labellisée « Villes et Villages fleuris » et valorisée par le service d'animation du patrimoine, la Ville met en œuvre un programme d'actions important autour de ses patrimoines bâtis et naturels, dans lequel l'arbre tient un rôle central.

Le service patrimoine de la ville de Sommières dispose de deux ateliers abordant le patrimoine arboré :

« Les jardins secrets »

Cet atelier s'organise au sein même des jardins d'hôtels particuliers. En présence du propriétaire des lieux ou du jardinier et accompagné de la médiatrice du patrimoine, le public scolaire est invité à prendre conscience du monde végétal qui l'entoure. Les exercices sont adaptés pour les trois cycles du primaire et basés principalement sur l'observation, le dessin et les mises en situation. Pour les plus jeunes une approche sensorielle est privilégiée : reconnaissance des arbres selon l'aspect de l'écorce ou des feuilles par le toucher par exemple. Pour le collège, l'atelier est réalisé en partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Gard.

« Découverte du quartier autour de mon école »

Cet atelier emmène les élèves à la découverte du quartier

autour de l'école, des espaces paysagers et des rues dont les noms rappellent l'histoire des lieux et les essences anciennes typiques. En parallèle, une vigne périurbaine destinée à disparaître pour laisser place à un parking a été déplacée et replantée non loin des écoles afin de créer plusieurs ateliers pédagogiques sur la taille et les vendanges.

L'atelier est né d'une démarche partenariale mise en place par le service patrimoine de la ville et le centre de loisirs intercommunal. Son objectif est de permettre aux jeunes de s'exprimer grâce à l'outil vidéo. Cette action a donné lieu à un documentaire sur le patrimoine végétal disponible aux archives municipales.

Depuis 2007, la ville possède un jardin d'inspiration médiévale implanté au pied des remparts du château et intégré au parcours historique de la ville. Créé dans le cadre d'un chantier d'insertion, le jardin a été actualisé par les scolaires en 2010 avec la participation du service communal des espaces verts. L'objectif de ce jardin expérimental est double. Il permet, d'une part, de découvrir les jardins, les règles de composition, les plantes et les techniques de cultures. D'autre part, il donne des repères culturels et fait participer la population notamment dans le cadre de programmes de plantation et d'entretien.

En 2013, à l'occasion des Journées du Patrimoine de Pays dont la thématique était le « patrimoine rond », le service d'animation a choisi de valoriser l'arbre. Par la forme de son tronc et l'aspect visuel de sa ramure, ainsi que la place qu'il occupe dans la ville, l'arbre semblait être l'élément patrimonial à mettre en exergue.

À partir de cet élément, la thématique a été élargie aux patrimoines végétal et naturel, il ne s'agissait plus seulement de l'arbre mais de la faune et de la flore, ainsi que de l'environnement dans son ensemble. Cet événement a donné lieu à un programme d'animation établi en partenariat avec l'Office



1. La Vidourle et les quais de moulin.
2. Atelier de quartier.
3. Esplanade sur les rives de la Vidourle.

National des Forêts : jeux, films, visites, exposition de photographies d'arbres et de fleurs, plantation du nouvel arbre de la liberté...

Le public ciblé dans les ateliers est majoritairement scolaire. Toutefois, dès que l'occasion se présente, les Journées du Patrimoine par exemple, la ville organise des visites qui transitent par les zones arborées de la commune. Ainsi, le public sensibilisé s'élargit. Nombreux sont ceux qui prennent alors conscience de leur environnement, le découvrent et le regardent.



PÉRIGUEUX

L'arbre élément du paysage, témoin de l'histoire

Avec le service Ville d'art et d'histoire de la Ville de Périgueux, tout au long de l'année scolaire dans les parcs de la ville et dans la forêt, les élèves ont pu connaître des arbres différents par leur taille, leur forme, leur âge et les histoires dont ils ont été témoins. Les élèves se sont intéressés à ces arbres. Ils les ont photographiés, les ont transformés, leur ont donné un visage humain ou animal, ont modifié leurs couleurs, leur décor. Ils en ont fait des arbres imaginaires.

SCIENCES ET SENS POUR APPRENDRE À RECONNAÎTRE LES ARBRES

Les jeunes scolaires explorent les différents parcs, jardins et espaces verts publics de la ville, repèrent les différents types d'arbres et leurs formes. Dans ce parcours-enquête à travers la ville, ils rentrent en contact sensoriel avec les arbres, leurs feuilles, leurs fleurs. Avec l'aide d'un technicien des espaces verts et d'un livret pédagogique, ils étudient les arbres «à la lorgnette», réalisent des photographies et des croquis, et apprennent à reconnaître leurs espèces, leurs caractéristiques et leurs différences.

HISTOIRE, LITTÉRATURE ET ARTS POUR IMAGINER ET CRÉER

Les élèves découvrent la symbolique des arbres (le chêne et la majesté, l'aulne et l'humilité...). Contes et poèmes de toutes les époques leur chantent l'arbre comme l'axe du monde. Une initiation à la teinture - en utilisant des écorces,

des racines et du bois - poursuit la démarche artistique tout en permettant une sensibilisation à la vie de l'arbre. Des compositions artistiques et chromatiques individuelles «arbres en silhouettes», «l'arbre œuvre d'art imaginative» alimentent les carnets d'arbres, fil rouge de l'activité et donnent ensuite lieu à la création d'une œuvre collective «empreintes d'arbres» sur des carrés de tissus assemblés. Les jardins deviennent pour les élèves une aire d'exploration laissant cours à une libre imagination, à une mise en mots, en traits et en couleurs.

PLURIDISCIPLINARITÉ POUR DÉVELOPPER UN PROJET FÉDÉRATEUR

L'étude se prolonge au musée d'Art et d'Archéologie sur les couleurs, formes, éléments de perspective, à la médiathèque sur la littérature ou encore au conservatoire municipal pour travailler avec des musiciens et comédiens. Cette collaboration donne lieu à l'élaboration d'un projet commun pour créer un événement grand public afin de présenter le patrimoine arboré appelé «la Forêt urbaine» avec des itinérances musicales, historiques et littéraires et des installations en plein air.

Cette initiation et sensibilisation ne s'arrête pas aux jeunes publics. La Ville, au travers de son service espaces verts, propose avec le pôle paysager du département d'organiser des formations «Arbres et chantiers» à destination de l'ensemble des acteurs de l'aménagement urbain.

La Ville envisage également la mise en place sur son territoire de la Charte européenne de l'arbre d'agrément en lien avec la création d'un observatoire des paysages.

Atelier au parc du Vestige des Arènes. >



COGNAC

Randonnée urbaine autour des arbres remarquables

En partenariat avec le service des espaces verts et à l'initiative du maire-adjoint en charge de l'Aménagement durable, le service d'art et d'histoire a proposé pour la première fois au printemps 2016 une randonnée urbaine autour de la cinquantaine d'arbres remarquables de la Ville de Cognac. Cette première édition a rassemblé pendant deux heures plus de quarante personnes, des particuliers assidus aux visites patrimoniales mais aussi des représentants des réseaux et associations environnementales de la commune.

Ce circuit uniquement urbain, à l'écart des espaces boisés classés déjà identifiés par les usagers, – le parc François 1^{er} et le jardin public dessiné par Edouard André – a permis de déambuler dans la ville à la découverte des arbres remarquables.

D'HIER À AUJOURD'HUI, COGNAC EST MARQUÉE PAR SON PATRIMOINE ARBORÉ

Hier...

Le palmier, espèce exogène, présent en différents points de la ville, est un symbole historique rappelant le passage des soldats de Bonaparte.

Le cèdre du Liban, espèce exotique introduite au XVII^e siècle, avec son développement majestueux, représente la grandeur, la force et la noblesse. Il est en général présent dans des propriétés de notables.

Aujourd'hui...

Le platane, arbre des villes par excellence, souvent utilisé pour son implantation facile et les nombreux types de tailles possibles, subit aujourd'hui la présence de parasites. Les plantes grimpantes, avec leur méthode de fixation (crampons ou lianes), sont perçues comme moins contraignantes que les arbres. Elles peuvent coloniser les façades minérales, au bénéfice de la qualité de l'air, de la biodiversité et de la réduction des îlots de chaleur et peuvent apparaître comme des plantes d'avenir pour une ville verte.

Cette balade, croisant des approches botanique, sociale et historique, a permis de partager les connaissances de plusieurs services municipaux, de créer une culture commune sur l'arbre, ses rôles et bienfaits pour le milieu urbain. Et forte de son succès, cette randonnée se renouvelle chaque année.

Yeuse bicentenaire sur le parvis de l'Hôtel de Ville. >





Aménagement du quartier de l'Écorce de Platane



Arbres

Espaces verts

Constructions

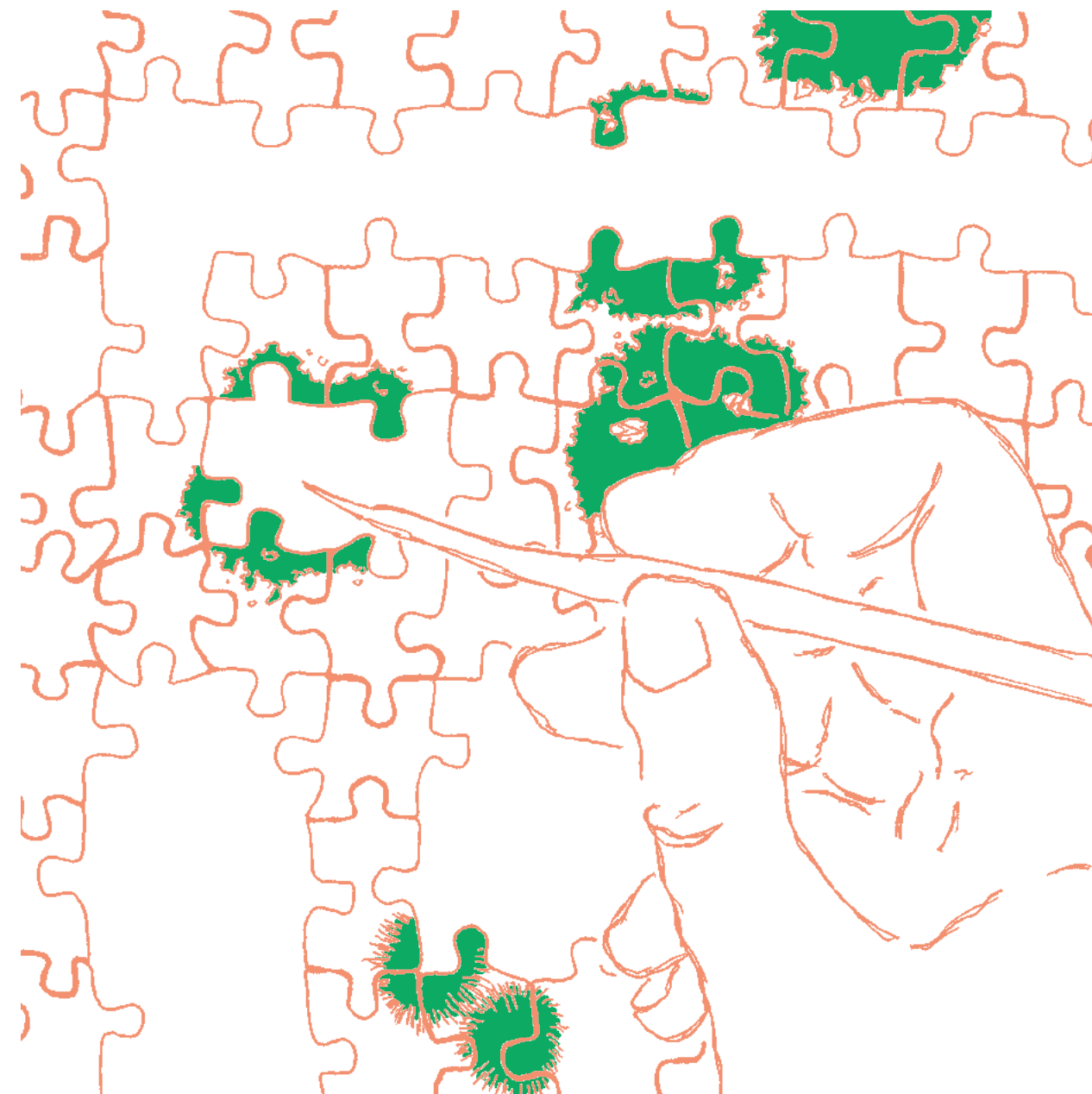
III. Compléments techniques

« Plantons des arbres
et les racines de notre avenir
s'enfonceront dans le sol
et une canopée de l'espoir
s'élèvera vers le ciel. »

Celle qui plantait des arbres
Wangari Maathai

**Planter en ville :
assurer la pérennité
du patrimoine
arboré et construire
la ville durable**

Concevoir c'est comme
trouver la bonne pièce et la
mettre au bon endroit.



1. POURQUOI PLANTER DES ARBRES EN VILLE ?

S'agit-il tout simplement d'une question de survie ? S'agit-il au contraire d'un « artefact » servant d'alibi aux décideurs ou de « vitrine » aux aménageurs ? Les arbres constituent-ils réellement des éléments fondateurs du projet urbain ? Quelle place souhaite-t-on leur donner en ville ?

Ces questions sont essentielles. Elles représentent un préalable indispensable à évoquer en amont de tout projet. Elles engagent et responsabilisent les décideurs et les aménageurs. Elles conditionnent de manière significative la qualité et la durabilité du projet de plantation et la pérennité de l'arbre planté. Quel que soit l'angle retenu (social, écologique, esthétique, économique...) ou le point de vue, il est nécessaire de faire le bon choix en fonction du contexte dans lequel sera planté l'arbre ou le groupe d'arbres. Il devra également prendre en compte leur croissance, leur développement, leur coût de gestion et d'entretien futurs.

Si la ville est le reflet de notre société et du monde dans lequel nous vivons, en constante évolution et en perpétuel mouvement, l'arbre peut-il encore y trouver sa place et prendre le temps nécessaire pour s'enraciner, se développer et prospérer ? L'Homme lui laissera-t-il ce temps qu'il ne prend pas lui-même ? Pour que l'arbre planté aujourd'hui devienne élément de patrimoine demain, il doit pouvoir échapper à cette frénésie et à cette accélération temporelle.

La place de l'arbre dans la ville est donc celle que l'on voudra bien lui accorder ou que l'on pourra lui accorder. Il s'agit donc bien d'un acte citoyen, militant, volontaire et réfléchi. Élément de patrimoine, l'arbre planté aujourd'hui sera celui qui apportera l'ombre et la fraîcheur de demain.

2. PLANTER LE BON ARBRE, AU BON ENDROIT, AU BON MOMENT

On ne choisit pas un arbre seulement pour son aspect esthétique, pour son nom scientifique, d'après une belle image dans un catalogue de pépiniériste ou d'après une carte postale évoquant de lointains souvenirs de voyages. Il faut d'abord connaître le contexte et le milieu de plantation, choisir un arbre dont le développement à l'âge adulte est compatible avec l'espace disponible et déterminer les qualités d'usages et esthétiques de l'arbre en harmonie avec la composition générale du projet et son environnement.

Les choix de plantation doivent prendre en compte un certain nombre de critères :

- Un arbre adapté au climat et au sol qu'il est parfois plus difficile d'appréhender en milieu urbain dont l'environnement est contraint et modifié.
- Un arbre adapté par sa forme, son volume, sa taille adulte à l'environnement urbain spécifique dans lequel il est planté (sol artificiel, présence de réseaux, façades bâties, gabarits, ensoleillement, couloirs de vent...).
- Un arbre qui s'associe bien aux autres composantes du projet : élément de composition ou de structuration de l'espace public, de mise en valeur d'une perspective ou d'un élément du paysage...
- Un arbre dont les effets ne seront pas néfastes aux usages: essences toxiques, pollens allergisants, branches cassantes, fructification abondante, enracinement puissant susceptible d'endommager réseaux enterrés et pavages, feuillage coriace ou difficile à ramasser.
- Un facteur temps et un coût de gestion ultérieure à intégrer dans le projet de plantation.

Au-delà du plaisir de réaliser un projet avec des arbres rares et se différenciant d'arbres plus connus, il faut donc être rigoureux dans le choix et **privilégier avant tout l'adaptation**

4. PLANTER DURABLEMENT

L'espérance de vie d'un arbre planté en ville se situe aujourd'hui autour de 50 à 60 ans en moyenne contre plusieurs siècles lorsqu'il est planté dans son milieu naturel. Ce constat s'explique en partie par les mauvaises conditions dans lesquelles l'arbre urbain a été planté au cours des deux derniers siècles et aux agressions toujours plus nombreuses et plus importantes auquel il doit faire face. Pour autant, le respect de quelques principes simples permettront d'augmenter significativement leur durée de vie.

La ville est par nature un milieu artificiel. Les conditions de vie de l'arbre sont donc celles que l'on voudra bien lui accorder. Ces conditions peuvent être améliorées afin d'assurer un avenir plus durable aux arbres des villes.

5. PLANTER MOINS MAIS PLANTER BIEN

Pour augmenter le temps de retour sur investissement et donc d'en diminuer le coût global, l'objectif consiste à prolonger au maximum la durée de vie des arbres en ville en respectant quelques principes fondamentaux :

- Adapter la densité de plantation à l'espèce choisie et au lieu ;
- Choisir une essence adaptée à l'espace aérien disponible afin de limiter les interventions de taille ultérieures ;
- Offrir un volume souterrain suffisant en quantité et en qualité afin d'assurer l'enracinement et l'alimentation de l'arbre ;
- Privilégier une taille réduite visant à accompagner le développement naturel des arbres ;
- Protéger les arbres contre les agressions, les chocs, les pollutions.

Face à la demande croissante de verdure et de nature des citadins, à la fois légitime mais aussi pressante, il faut résister à la tentation de vouloir planter trop dense ou à la promesse immédiate d'arbres semblant adultes dès leur plantation. Ces pratiques s'avèrent très onéreuses et peu pertinentes sur le moyen et long terme.

de l'arbre choisi à tous les critères objectifs qui constituent le milieu dans lequel l'arbre sera planté. Chaque espèce d'arbre a des exigences précises qu'il convient de respecter pour garantir une bonne vigueur, une bonne santé et une durée de vie optimale. Ces quelques principes pourraient ainsi se résumer en une simple devise : « Une place pour chaque arbre, chaque arbre à sa place ».

Dans un contexte urbain le plus souvent contraint où l'espace disponible est restreint, la diversité et la richesse de la palette végétale constituent des atouts indéniables permettant de trouver l'essence la plus adaptée.

3. PLANTER, GÉRER ET ENTREtenir MIEUX ET PLUS POUR MOINS CHER

Les arbres sont des êtres vivants. Ils produisent du bois, des feuilles, des fleurs et des fruits qui dans leur milieu naturel se décomposent au sol pour l'enrichir en créant de l'humus.

En ville, ces productions végétales atterrissent sur les trottoirs et chaussées. Même si la plupart des collectivités locales les valorisent pour en faire du compost ou du paillage, ces « déchets » végétaux demandent de nombreuses actions de ramassage saisonnier qui mobilisent d'importantes ressources.

Le choix des essences à planter en ville tient de plus en plus compte de ces aspects économiques en privilégiant par exemple des essences adaptées, des espèces et variétés stériles qui ne fructifient pas, des essences au feuillage léger ou persistant, aux branches non cassantes...

La taille des arbres : idées reçues et bonnes pratiques



Scier la branche sur
laquelle on est en appui...

Les arbres étaient présents sur terre bien avant que l'homme ne pense à les « entretenir ». Autant dire qu'ils ont appris à vivre sans nous.

On a longtemps cru, beaucoup le pensent encore, que la taille était bénéfique aux arbres. Il n'est d'ailleurs pas rare d'entendre que l'on va tailler un arbre pour « lui faire du bien ». Contrairement aux idées reçues, la taille n'est pas bénéfique aux arbres, encore moins la taille sévère. Toute coupe sur un arbre crée une ouverture vers l'extérieur, l'oblige à utiliser ses réserves pour préserver son bois de la pourriture, tenter de refermer ses blessures et créer de nouveaux bourgeons, les anciens ayant été supprimés lors de la taille.

1. UNE FAUSSE BONNE SANTÉ

Un arbre taillé sévèrement s'est vu supprimer une partie importante de ses branches qui ont également un rôle d'organes de réserve. Les bourgeons qui lui permettraient de développer d'autres feuilles ont aussi disparu. Des plaies importantes ont été créées, il doit protéger son bois et isoler des pathogènes. L'ensemble de ces réactions l'oblige à puiser dans ses réserves, d'autant plus rares que la taille a été sévère.

Pour pouvoir croître et alimenter ces réserves, l'arbre utilise la photosynthèse, un moyen de synthétiser le carbone de l'atmosphère qui, grâce à l'énergie lumineuse, se transforme en sucres. L'arbre doit donc au plus vite recréer des branches, puis des feuilles les plus grandes et vertes possible afin de capter un maximum de lumière pour que la photosynthèse fournisse la plus grande quantité possible de substances glucidiques (sucrées) qui vont lui permettre de réagir.

C'est ainsi qu'après une taille sévère, les arbres font des pousses importantes accompagnées de grandes feuilles très vertes. Réaction qui fait penser à bon nombre de personnes que la taille a été bénéfique alors qu'il s'agit simplement d'une réaction afin d'assurer sa survie.

2. POURQUOI TAILLER ?

Fréquemment, les arbres sont taillés pour satisfaire aux besoins humains, trop près d'une maison, d'une route ou par peur qu'ils tombent. Il arrive également qu'ils soient taillés pour « les équilibrer », c'est-à-dire qu'ils répondent à des critères esthétiques strictement humains.

La cohabitation entre arbres et humains nous conduit à devoir tailler en ville. Adapter l'arbre avec l'espace disponible et purger les bois morts ou mal implantés qui peuvent chuter sur la voie publique sont les deux raisons principales qui justifient une taille.

2.1 Le bois mort est utile

Face au bois mort, notre réaction est de le supprimer, pensant qu'il est néfaste au développement de l'arbre. Il est bon de savoir que l'arbre sait isoler le bois mort de ses parties vivantes. Il constitue également une réserve de lignine dans laquelle il va aller puiser. Après que le bois mort se soit gorgé d'eau en hiver, il va la restituer sous forme de vapeur dans le houppier durant les périodes les plus chaudes et sèches.

3. LES CONDITIONS D'UNE TAILLE ADAPTÉE

La taille met le bois en contact direct avec les éléments naturels que sont la pluie, le froid et les spores de champignons pathogènes. N'étant pas adapté pour résister, il va se dégrader.

L'arbre est cependant capable de réagir en mettant en place des barrières qui freinent l'avancée de la pourriture, le temps qu'il recouvre sa plaie. Pour cela, deux conditions principales sont malgré tout nécessaires : une section de faible diamètre (5 à 7 cm) pour pouvoir se refermer rapidement et un angle de coupe adapté.

La compartimentation

Alex Shigo¹ a montré que l'arbre met en place des barrières qui isolent les parties infectées des parties saines. Ces barrières sont plus ou moins efficaces suivant l'espèce concernée et l'état de vigueur de l'arbre. Ces barrières sont constituées de substances (phénols, lignines ...) créées par la photosynthèse. Un arbre sain disposant de l'ensemble de son feuillage mettra plus facilement en place cette compartimentation.

1. Alex Shigo (1930-2006) : biologiste en charge par le service des forêts des Etats-Unis de chercher un moyen de protéger les plaies des arbres et trouver un produit cicatrisant. Ses recherches l'ont conduit à définir entre autres la compartimentation ou CODIT (COmpartmentalization of Decays in Trees).

Donc, pour que l'arbre puisse réagir au mieux face au stress de la taille, il est important qu'il soit en bonne santé et que l'on ne modifie pas brutalement son mode de gestion. Ainsi, un arbre qui n'a jamais été taillé doit être gardé en forme libre et les interventions devront respecter son port, sa structure et son volume foliaire. Un arbre taillé régulièrement doit quant à lui continuer à l'être.

4. LES REJETS

Une taille sévère, mal placée, un arbre en situation de stress ou de sénescence peuvent provoquer des rejets. Il s'agit de branches ayant une forte capacité de croissance se développant sur des branches plus âgées ou directement sur le tronc. **Une taille inadaptée provoque des rejets et la mort de l'extrémité de la branche.**



Rejets sur la
branche taillée

Extrémité de la
branche morte

1. Frêne, rejets suite à un étêtage.

2. Prunier, taille inadaptée causant la mort de la branche. Une taille sévère a pour conséquence la mort et la dégradation du tronc et la pousse anarchique de nombreux rejets.

5. COMMENT TAILLER ?

Dans le cas où l'on doit impérativement couper une branche, il faut toujours privilégier un enfourchement, respecter le col de la branche, la ride de l'écorce et préférer intervenir sur des branches ayant idéalement un diamètre n'excédant pas 5 à 7 cm. La branche restante ne doit pas faire moins du tiers du diamètre de la branche supprimée, la moitié étant un idéal.

Seul le respect de cet ensemble peut assurer un recouvrement rapide de la plaie.

6. LES ÉPOQUES DE TAILLE¹

6.1 Taille hivernale

Même si la période de repos de végétation est le plus souvent privilégiée, elle n'est pas la seule et pas toujours préférable. La taille hivernale favorise le départ de rejets et accentue des départs importants au printemps suivant la taille. C'est ainsi que cette période sera préférée pour du refléchage² ou de la sélection d'axes codominants (dans le cas d'une concurrence d'axes) ou une taille sur têtes de chat. Il est à noter que si l'on doit opérer une sélection de pousses pour recomposer un houppier, leur quantité et leur développement anarchique rendra difficile cette opération. Enfin, la formation du bourrelet de recouvrement est reportée au printemps ce qui induit une utilisation des réserves plus importantes en cette saison.

1. Sur la base des travaux de Fabrice Salvatoni, responsable de formation Certificat de Spécialisation taille et soins des arbres au CFPPA de Ribécourt et formateur au CFPPA de Saint-Germain en Laye

2. Refléchage : après un accident provoquant la disparition du bourgeon terminal, ou suite à une croissance désordonnée provoquant la codominance d'axes terminaux, le refléchage consiste à sélectionner une branche latérale destinée à devenir l'axe principal.

6.2 Taille estivale (la taille en vert)

Les rejets sont de faible vigueur, la réaction à la taille est donc limitée. L'arbre favorise moins le développement des bourgeons d'extrémité, la pousse est mieux répartie sur l'ensemble de la branche. La proximité des feuilles et de l'activité photosynthétique permet une réaction rapide du processus de recouvrement de la plaie et de mise en place des systèmes de défense et de protection.

6.3 Deux périodes à éviter :

> **La fin d'été avant la chute des feuilles.** La photosynthèse a créé des sucres qui sont encore stockés dans la feuille. C'est à cette période que va se faire le « transfert » vers les organes de réserve. Une taille priverait l'arbre d'une saison d'activité photosynthétique et donc de sucres.

> **Le débourrement (pousse de printemps) :** c'est la période où l'arbre a besoin de toutes ses réserves afin de créer une grosse quantité de nouveaux tissus. On peut également observer de forts écoulements de sève car les vaisseaux ont peu de réaction embolique.

7. CONCLUSION

Les arbres sont des êtres autotrophes³. À ce titre, ils sont autonomes dans leur développement et ce, tout au long de leur vie. Les arbres sont capables de gérer en partie leurs blessures, leur bois mort et l'ensemble des événements qui peuvent survenir durant toute leur vie, sans l'aide des humains. Pour autant, ils sont contraints à l'immobilité et donc particulièrement sensibles à leur environnement. En ville, l'homme fait partie de l'environnement des arbres et ce, d'une façon particulièrement prégnante. La pression urbaine et anthropique est très forte. Tailles, travaux, modifications de l'environnement sont du quotidien de l'arbre.

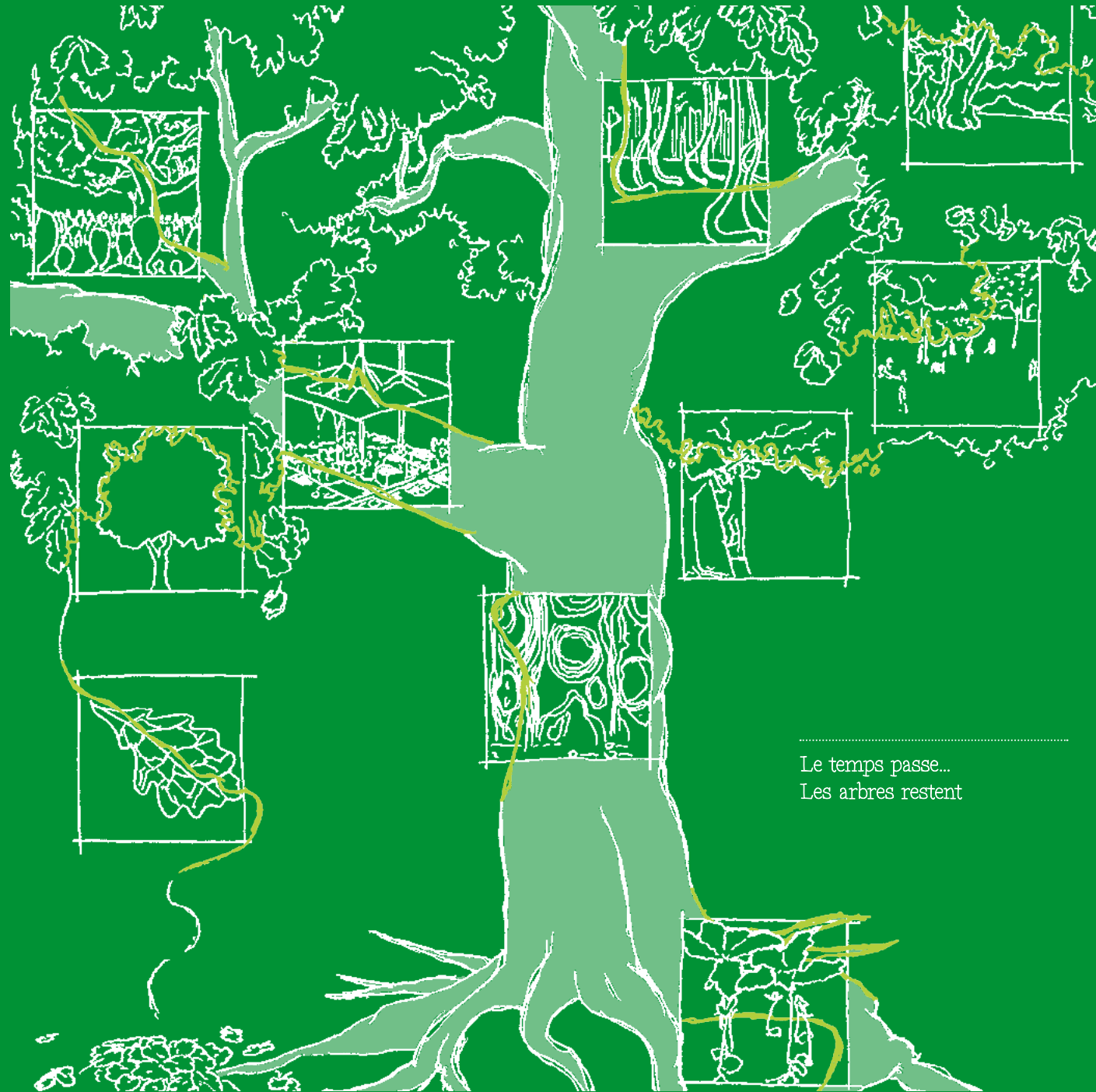
3. Autotrophe : qui crée sa propre matière organique sans en prélever dans son environnement.



1. Prunier, condition de coupe à respecter, le diamètre de la branche coupée (ici en rouge) n'excède pas le triple de la branche restante (ici en vert).
2. Tilleul, condition de coupe à respecter, l'angle de coupe (ici en rouge).
3. Tilleul, bourrelet de recouvrement parfait, circulaire, il va progressivement se refermer.

Il faut que nous, humains, prenions le plus grand soin des arbres en ville si nous souhaitons pérenniser leur présence. À ce titre, une taille adaptée, anticipée, faite avec raison en respectant les règles de base est primordiale.





Le temps passe...
Les arbres restent

Conclusion

Du Nord au Sud, le paysage donne une identité à nos territoires. Nos espèces végétales « régionalisent » nos villes et nos campagnes.

Cependant, l'arbre planté il y a plusieurs années, en abord de ville, se trouve, aujourd'hui, au centre du nouveau quartier. Celui planté près de l'église en abîme le mur et la toiture. Et que dire de ceux qui abritent de nombreux oiseaux... Puis, il y a ceux, souvent les mêmes, qui apportent l'ombrage bienfaisant, ceux dont on ne compte plus les années et enfin ceux qui symbolisent l'histoire de nos villages ou de leurs habitants.

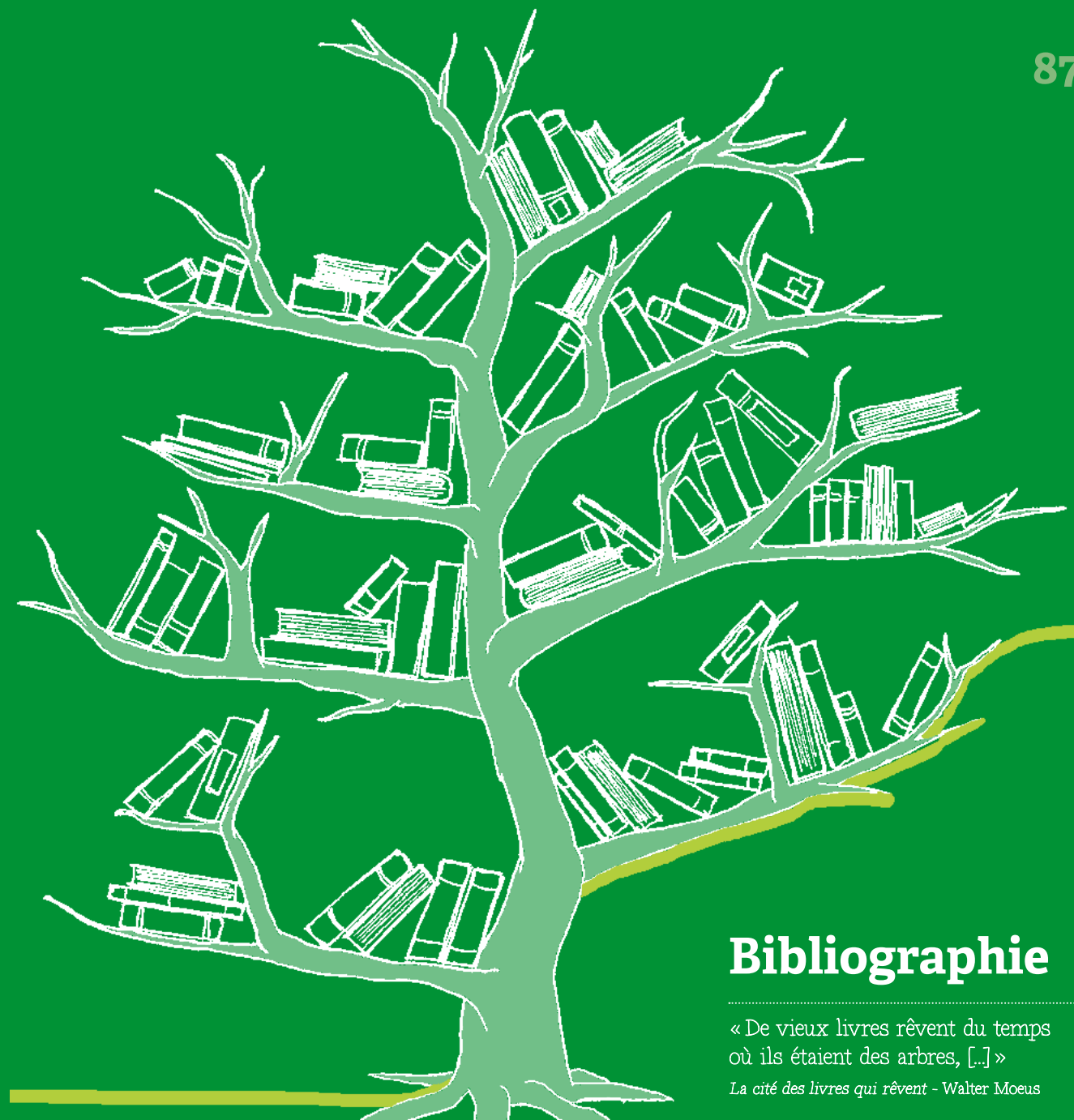
Sollicités par *Sites & Cités remarquables de France*, à l'initiative de la ville de Saintes, nous sommes venus d'horizons différents pour mettre en commun nos idées et peut être, avec modestie, nos solutions. Nous nous sommes retrouvés, à de nombreuses reprises, afin de créer cet outil qui permettra de prendre une décision motivée et justifiable pour ces arbres nés dans du béton ou rattrapés par l'urbanisation.

Il aura également fallu toute la patience et la volonté de l'équipe de *Sites & Cités* qui a accompagné notre désorganisation et permis l'organisation de nos flots incessants de propositions.

Juste un petit ouvrage, un outil pour nos communes, pour qu'auprès de nos arbres nous apprenions ou continuions à vivre heureux.

Hélène de Marin

Maire adjointe - Ville de Sommières



Bibliographie

« De vieux livres rêvent du temps où ils étaient des arbres, [...] »

La cité des livres qui rêvent - Walter Moeus

Informations générales sur l'arbre

- Dodelin Benoit, Eynard-Machet Richard, Athanaze Pierre, André Jean, *Les rémanents en foresterie et agriculture : Les branches, matériau d'avenir*, Éd. Technique & Documentation, 2007, 386 p.
- Hallé Francis, *Du bon usage des arbres*, Éd. Actes Sud, collection Domaine du possible, 2011, 86 p.
- Hallé Francis, *Plaidoyer pour l'arbre*, Éd. Actes Sud, 2005, 216 p.
- Maccagno Yves, *Arbres remarquables du Gard*, Éd. Gard Nature, 2013.
- Mollie Caroline, *Des arbres dans la ville : L'urbanisme végétal*, Éd. Actes Sud/cité Verte, 2009, 254 p.
- Sirven Bruno, *Le Génie de l'arbre*, Éd. Actes Sud Nature, 2016, 432 p.
- Vallauri Daniel, *Bois mort et à cavité : une clé pour des forêts vivantes*, Éd. Technique & Documentation, 2005, 405 p.
- Zürcher Ernst, *Les arbres entre visible et invisible*, Éd. Actes Sud, 2016, 288 p.
- « Règles professionnelles : travaux d'entretien des arbres » N° : P.E.1-R0, UNEP, 2013.
- « Arbres remarquables, bois et forêts en Vallée de l'Antenne », Les Livrets d'ANLP, 2015.

Outils juridiques de protection

- Bonnardot Augustin, *L'arbre et la loi* [Compact Disc], Éd. Coulommiers, CAUE 77, Société française d'arboriculture, 2007.
- *L'arbre et la loi*, recueil des textes règlementaires classé par thème, Bonnardot Augustin, Boudsocq Sophie, Piedeloup Laure, CAUE 77, Société française d'arboriculture, 2007, 160 p.

Conception et aménagement

- Clairgeau Philippe, *Une écologie du paysage urbain*, Éd. Apogée, 2007, 136p
- Stefulesco Caroline, *L'urbanisme végétal*, Paris, Éd. IDF, 1993. 323 p.
- *Arbres en milieu urbain, guide de mise en œuvre*, Trees & Design Action Group, 2016.

Technique de taille

- Bourdu Robert, *Des soins pour les très vieux arbres*, Éd. Ulmer, 2004, 160 p.
- Drénou Christophe, *L'arbre au-delà des idées reçues*, Éd. IDF, 2016, 256 p.
- Drénou Christophe, *La taille des arbres d'ornement : du pourquoi au comment*, Éd. IDF ; 1999, 268 p.
- Drénou Christophe, *Les racines, face cachée des arbres*, Éd. IDF, 2006, 336 p.
- Drénou Christophe, *Face aux arbres : Apprendre à les observer pour les comprendre*, Éd. Ulmer, 2009, 155 p.
- Millet Jeanne, *Le Développement de l'arbre : guide de diagnostic*, Éd. MultiMondes, 2015, 188 p.

Conception

- Benoit Dodelin « Écologie et biocénoses des coléoptères saproxyliques dans quatre forêts du nord des Alpes Françaises », Thèse de Doctorat, sous la direction de Dobremez Jean-François et Lempérière Guy , Université de Savoie, 2006.
- Larue Didier, *L'arbre dans la ville*, Coll. Les guides pratiques, Écologie urbaine, Éd. Sang de la Terre et Foncier Conseil, 1996, 166 p.
- Le Gourrierec Stéphane, « L'arbre en ville : le paysagiste concepteur face aux contraintes du projet urbain », Mémoire de fin d'étude, diplôme d'Ingénieur de l'institut supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, sous la direction de Migeon Christophe, SCE Nantes aménagement & environnement, Agro campus ouest centre d'Angers, 2012.
- *La charte de l'Arbre*, Grand Lyon, novembre 2011.

Direction de la publication

Marylise Ortiz, directrice - Sites & Cités remarquables de France

Coordinateurs éditoriaux

Marion Juliot, chargée de mission - Sites & Cités remarquables de France ; **François Lormeau**, formateur métiers de l'arbre, CFPPA de Saintes ; **Ludivine Bascou**, chargée de mission - Sites & Cités remarquables de France

Présidente du groupe de travail

Hélène de Marin Verjus, adjointe au maire en charge du patrimoine - Ville de Sommières

Groupe de travail et comité de rédaction

Martine Balout, responsable du service Ville d'art et d'histoire - Ville de Périgueux ; **Mathieu Béringuier**, responsable cellule arbre - Ville de Brive-la-Gaillarde ; **Nicolas Biteau**, directeur du cadre de vie - Ville de Saintes ; **Anais Cloux**, ancienne directrice-adjointe - Sites & Cités remarquables de France ; **Philippe Couderc**, directeur du service espaces verts environnement - Ville de Royan ; **Laure Courget**, directrice du patrimoine - Ville de Cahors ; **Christophe Dangles**, responsable du service arbres et foresterie métropolitaine - Bordeaux Métropole ; **Hélène de Marin Verjus**, adjointe au maire en charge du patrimoine - Ville de Sommières ; **Chloé Dupin**, stagiaire urbaniste - Sites & Cités remarquables de France ; **Catherine Gaillard-Remontet**, plasticienne - consultante artistique ; **André Guyot**, responsable du patrimoine arboré - Ville de La Rochelle ; **Jean-François Hérouard**, adjoint à l'aménagement durable - Ville de Cognac ; **Fabienne Jones-Duncan**, animatrice du patrimoine - Ville de Sommières ; **Christelle Lazerand**, gestionnaire du patrimoine, direction du cadre de vie - Ville de Saintes ; **François Lormeau**, formateur métiers de l'arbre - CFPPA de Saintes ; **Christian Maquin**, adjoint au chef de service espaces verts, responsable environnement - Ville de Cahors ; **Fabienne Marmet**, responsable du service conception et gestion, direction du cadre de vie - Ville de Saintes ; **Vincent Pellerin**, service espaces verts - Ville de Poitiers ; **Jean-Claude Rebuffet**, Chef du service Espaces verts, Ville de Grenoble ; **Pascal Révolat**, ancien conseiller municipal délégué à l'urbanisme - Ville de Royan ; **Jean Rouger**, président d'honneur - Sites & Cités remarquables de France ; **Hélène Rouquette**, responsable du service nature et paysage - Ville de La Rochelle ; **Frédéric Ségur**, directeur du service arbres et paysage - Métropole du Grand Lyon ; **Emilie Sieso**, ancienne animatrice du patrimoine - Ville de Sommières

Relecture

Marylise Ortiz, **Marion Juliot**, **Ludivine Bascou**, **Chloé Dupin** - Sites & Cités remarquables de France

Remerciements

Fabrice Salvatoni, Responsable de formation Certificat de Spécialisation taille et soins des arbres au CFPPA de Ribécourt et formateur au CFPPA de Saint-Germain en Laye
Sites & Cités remarquables de France remercie chaleureusement les villes de Saintes (présidente du groupe de 2012 à 2014), Sommières (présidente du groupe à partir de 2014), Bordeaux, Cahors, Cognac, La Rochelle, Périgueux, Poitiers, Royan et Brive-la-Gaillarde qui se sont réunies au sein du groupe de travail. Ont également participé aux travaux et enrichi les réflexions communes les structures suivantes : le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de Saintes, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Poitou-Charentes, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, la Société Française d'Arboriculture et l'association SÉQUOIA.

Conception graphique

Céline Collaud

Illustrations

Constantin Gorioux, Paysagiste Concepteur - Ingénieur paysagiste, Le Champ du Platane

Impression

FlashCompo, Bayonne

Crédits photographiques

Couverture

Ville de Niort

Introduction

p. 10 : Nicolas Biteau

p. 11 : 1. Ville de Saintes 2.Christine Paré-Hardy

p. 13 : 1. Photo © RMN-Grand Palais (musée du Louvre) / Michel Urtado - 2. Photo © BPK, Berlin, Dist. RMN-Grand Palais / Jörg P. Anders - 3. Photo © The Philadelphia Museum of Art, Dist. RMN-Grand Palais / image Philadelphia Museum of Art 4. BONNARD Pierre, L'amandier en fleur © Adagp, Paris

Questionnaire et vademecum

p. 34 : 1. Association A.R.B.R.E 2. André Guyot 3. LPO France

p. 35 : 1. Terre Sauvage 2017 2. LPO France 3. Région Hauts-de-France

Exemples de collectivités

p. 43 : Ville de Cahors - p. 45 : Ville de Royan - p. 51 : Ville de Grenoble

p. 55, p. 57 : Ville de Bordeaux - p. 61 : André Guyot

p. 63 : 1. Frédéric Ségur - 2. Gillian Clauzel - p. 67 : Ville de Sommières

p. 69 : Ville de Périgueux - p. 71 : Ville de Cognac

p. 81, p. 83 : François Lormeau

Édition : mai 2017



L'Association
des Villes et Pays d'art et d'histoire
et des Sites patrimoniaux



Sites et Cités remarquables de France

Musée d'Aquitaine
20, cours Pasteur
33000 Bordeaux - France
Tél. +33 (0)9 72 49 97 06
reseau@sites-cites.fr
www.sites-cites.fr



> **Une association créée en 2000** pour regrouper les villes et territoires porteurs d'un site patrimonial remarquable, et les villes et pays signataires d'une convention Villes ou Pays d'art et d'histoire ou en cours de candidature

> **Un réseau regroupant plus de 200 collectivités** de toute échelle, des bassins de vie très denses aux communes les plus rurales, partageant une vision moteur du patrimoine, source de culture mais aussi de renouvellement des dynamiques sociales, économiques et environnementales

> **Une plateforme pour échanger au niveau national et international** des compétences, des expériences et des interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme : protection, gestion, médiation et valorisation

> **Un espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement des collectivités** en termes de stratégies d'actions, de méthodes et d'outils

> **Un centre de ressources**, assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils

> **Un représentant et relais** des interrogations et recommandations des collectivités auprès des instances nationales et des assemblées parlementaires

> **Un champ d'action très étendu incluant** : séminaires, formations et ateliers à destination des différents acteurs du patrimoine, élus et techniciens, commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels : habitat, patrimoine et développement durable, gestion et fiscalité du patrimoine, reconversion du patrimoine, patrimoine et tourisme, le label Villes et Pays d'art et d'histoire, évolution des politiques du patrimoine, etc.

> **Une association développant partenariats et échanges** avec les ministères, les collectivités territoriales et leurs réseaux, et de nombreux autres acteurs du patrimoine, au niveau national et international

Comment définir la patrimonialité de l'arbre ? Quelle place et quel rôle les arbres occupent-ils ? Quels liens entretiennent-ils avec leur environnement ? Comment organiser leur protection, leur gestion et leur valorisation dans des espaces urbains denses et souvent contraints ?

Ce guide destiné à l'ensemble des élus et des professionnels de la ville mais aussi aux associations et habitants d'un territoire propose des pistes de réflexion et des outils pour gérer l'arbre comme élément de patrimoine.